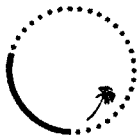


21 AOÛT 1997

**RAPPORT DE LA CONSULTATION TECHNIQUE  
SUR LA COLLECTE ET L'ÉCHANGE DE DONNÉES HALIEUTIQUES,  
LA RECHERCHE SUR LES THONIDÉS ET L'ÉVALUATION DES STOCKS DE THONIDÉS**

15-19 juillet 1996  
Commission du Pacifique Sud  
Nouméa (Nouvelle Calédonie)



Programme Pêche hauturière  
Commission du Pacifique Sud  
Nouméa (Nouvelle-Calédonie)



Agence des pêches du Forum  
Honiara  
Îles Salomon

Juillet 1996

25135

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
I. COMPTE RENDU ANALYTIQUE DES TRAVAUX	1
1. Ouverture de la consultation	1
2. Déclarations préliminaires	1
3. Examen des données requises pour l'évaluation des stocks	2
4. Examen des données disponibles à ce jour	4
5. Définition des besoins minima convenus en matière de collecte régulière de données aux fins de l'évaluation des stocks	12
6. Examen des dispositions en vigueur sur la conduite des travaux de recherche et d'évaluation des stocks de thonidés	14
7. Dispositions futures en matière d'échange de données, de recherche sur les thonidés et d'évaluation des stocks	14
8. Questions diverses	18
9. Adoption du rapport	18
II. LISTE DES PARTICIPANTS	19
III. ORDRE DU JOUR	27
IV. LISTE DES DOCUMENTS	28
V. ALLOCUTION D'OUVERTURE PRONONCÉE PAR LE Dr JIMMIE RODGERS, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE LA CPS	29
VI. ALLOCUTION PRONONCÉE PAR M.PENIASI KUNATUBA, SECRÉTAIRE D'ÉTAT ADJOINT, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES ET DES FORÊTS ET CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES PROPRIÉTAIRES ET FERMIERES DES TERRES AGRICOLES, PRÉSIDENT DE LA CONSULTATION TECHNIQUE	30
VII. DÉCLARATION DE M. CHUNG-HAI KWOH, CONSEILLER SPÉCIAL, DIVISION DES RESSOURCES MARINES, SERVICE DES PÊCHES, <i>COUNCIL OF AGRICULTURE EXECUTIVE YUAN</i> , TAIPE CHINOIS	32
VIII. DÉCLARATION DE M. BERNARD THOULAG, DIRECTEUR EXÉCUTIF, DIRECTION DES AFFAIRES MARITIMES DE MICRONÉSIE AU NOM DES ÉTATS ET TERRITOIRES OCÉANIENS	34
IX. DÉCLARATION DE M. BRIAN S. HALLMAN, DIRECTEUR ADJOINT, <i>OFFICE OF MARINE CONSERVATION, BUREAU OF OCEANS AND INTERNATIONAL ENVIRONMENTAL AND SCIENTIFIC AFFAIRS</i> , ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	35

X.	DÉCLARATION DE M. TATSUO SAITO, CONSEILLER SPÉCIAL AUPRÈS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES ET DES FORÊTS	36
XI.	DÉCLARATION DE M. CHOONG SHIN OH, ADMINISTRATION NATIONALE DES PÊCHES DE CORÉE	38
XII.	DÉCLARATION DE M. ROBIN ALLEN, DIRECTEUR ADJOINT, COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DU THON DES TROPIQUES (IATTC)	40
XIII.	DÉCLARATION DE M. JACK MAJKOWSKI, CHARGÉ DES RESSOURCES HALIEUTIQUES, SERVICE DES RESSOURCES MARINES, DIVISION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES, ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)	41

## I. COMPTE RENDU ANALYTIQUE DES TRAVAUX

1. La consultation technique sur la collecte et l'échange de données halieutiques, la recherche sur les thonidés et l'évaluation des stocks de thonidés s'est tenue au siège de la Commission du Pacifique Sud (CPS) du 15 au 19 juillet 1996, suite à une recommandation formulée à l'issue de la conférence multilatérale de haut niveau sur la pêche thonière dans le Pacifique Sud qui s'était déroulée à Honiara (Îles Salomon) en décembre 1994. La consultation a réuni les représentants de l'Australie, de la Corée, des États fédérés de Micronésie, des États-Unis d'Amérique, de Fidji, des Îles Cook, des Îles Marshall, des Îles Salomon, du Japon, de Kiribati, de Niue, de la Nouvelle-Calédonie, de la Nouvelle-Zélande, de Palau, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la Polynésie française, des Samoa américaines, du Samoa-Occidental, du Taipé chinois, des Tonga et de Tuvalu. Des représentants de l'Agence des Pêches du Forum (FFA) et de la Commission du Pacifique Sud ainsi que des observateurs de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la Commission interaméricaine du thon des tropiques (CIATT) ont également participé à ces travaux. La liste des participants est jointe au présent rapport dont elle constitue la section II.

### 1. OUVERTURE DE LA CONSULTATION

#### 1.1. Cérémonie d'ouverture

2. L'organisateur de la réunion, M. Antony D. Lewis, coordonnateur du programme Pêche hauturière de la Commission du Pacifique Sud, présente M. Jimmie Rodgers, secrétaire général par intérim de la Commission, qui prononce l'allocution d'ouverture. Cette allocution est jointe au présent rapport dont elle constitue la section V.

#### 1.2 Élection du président et des rapporteurs

3. M. Lewis demande aux participants de proposer des candidats au poste de président de la réunion. Les États fédérés de Micronésie présentent la candidature de M. Peniasi Kunatuba, secrétaire d'État adjoint au ministère de l'agriculture, des pêches et des forêts et chargé de l'administration de la loi sur les propriétaires et fermiers de terres agricoles de Fidji; le représentant du Japon appuie la candidature. Sitôt après son élection, M. Kunatuba prononce une allocution qui est jointe au présent rapport dont elle constitue la section VI.

4. Le secrétariat général est invité à se charger de la rédaction du compte rendu de la réunion et M. Timothy A. Lawson, statisticien des pêches de la Commission, est nommé rapporteur principal. Un comité de rédaction composé des représentants des États-Unis d'Amérique, des Îles Salomon, du Japon et de la Nouvelle-Zélande est constitué pour aider le secrétariat général dans cette tâche.

#### 1.3 Adoption de l'ordre du jour

5. L'ordre du jour provisoire est adopté tel quel. Il est annexé au présent rapport dont il constitue la section III.

#### 1.4 Emploi du temps

6. Le président établit l'horaire de travail quotidien; la journée est divisée en quatre séances de travail : de 8 heures 30 à 10 heures, de 10 heures 30 à midi, de 13 heures 30 à 15 heures et de 15 heures 30 à 17 heures.

## 2. DÉCLARATIONS PRÉLIMINAIRES

7. M. Chung-Hai Kwoh, conseiller spécial à la division des Ressources marines, service des Pêches, *Council of Agriculture Executive Yuan*, Taipé chinois, prononce l'allocution jointe au présent rapport dont elle constitue la section VII.

8. Au nom des États et territoires océaniques, M. Bernard Thoulag, directeur exécutif à la Direction des Affaires maritimes de Micronésie, prononce l'allocution jointe au présent rapport dont elle constitue la section VIII.

9. M. Brian S. Hallman, directeur adjoint, *Office of Marine Conservation, Bureau of Oceans and International Environmental and Scientific Affairs*, États-Unis d'Amérique, prononce l'allocution jointe au présent rapport dont elle constitue la section IX.
10. M. Tatsuo Saito, conseiller spécial auprès du ministre de l'agriculture, des forêts et des pêches du Japon, prononce l'allocution jointe au présent rapport dont elle constitue la section X.
11. M. Choong Shin Oh, Administration nationale des pêches de Corée, prononce l'allocution jointe au présent rapport dont elle constitue la section XI.
12. M. Robin Allen, directeur adjoint, Commission interaméricaine du thon des tropiques, prononce l'allocution présentée à la section XII.
13. M. Jacek Majkowski, chargé des ressources halieutiques, Service des ressources marines, Division des ressources de la pêche et de l'environnement, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), prononce l'allocution présentée à la section XIII du présent rapport.

### 3. EXAMEN DES DONNÉES REQUISES POUR L'ÉVALUATION DES STOCKS

14. M. John Hampton (CPS) présente le document de travail 1 intitulé *Review of Data Requirements for Stock Assessment in Western and Central Pacific Tuna Fisheries* (Examen des données requises pour l'évaluation des stocks de thonidés du Pacifique central et occidental) dans lequel on dresse le bilan des questions liées à l'évaluation des stocks auxquelles les scientifiques sont fréquemment amenés à répondre. Il y est signalé que l'évolution récente des méthodes de gestion des pêches leur impose d'articuler les avis qu'ils formulent quant à l'état des stocks sur des repères biologiques spécifiques et d'indiquer les marges d'incertitude des données sur l'évaluation des stocks.
15. M. Hampton passe ensuite en revue les méthodes et les données dont on a besoin pour évaluer les stocks de thonidés dans l'océan Pacifique central et occidental. Après compilation, les données intéressant les quatre espèces-cibles de l'étude, la bonite, le thon jaune, le thon obèse et le germon, sont utilisées dans des évaluations qui portent sur des zones géographiques précises : à l'est du 150° méridien ouest et entre les 40° parallèles nord et sud pour la bonite et le thon jaune; dans une bande située entre les 40° parallèles nord et sud dans l'ensemble du Pacifique pour le thon obèse (quoiqu'une autre hypothèse soit actuellement à l'étude) et dans toute la partie du Pacifique Sud située dans l'hémisphère sud pour le germon du sud. Diverses méthodes d'évaluation sont utilisées et peuvent être classées comme suit : indices d'abondance des stocks selon les prises par unité d'effort (PUE), modèles globaux, modèles de marquage et recapture et modèles de répartition par âges en fonction de la taille. Chacune de ces méthodes requiert que l'utilisateur ait accès aux statistiques de prises et d'effort et les données consignées lors des opérations de pêche (journaux de pêche) constitueraient la source d'information la plus complète et la mieux adaptée à l'évaluation des stocks.
16. Il y a lieu de signaler que les prises accessoires n'ont jamais fait l'objet d'une évaluation détaillée par espèce. Pour que de telles évaluations puissent être entreprises à l'avenir, il faudrait mettre en œuvre un programme coordonné d'observation scientifique ciblé sur les données sur les prises accessoires.
17. M. Hampton évoque brièvement les dispositions applicables tant à la collecte et à la communication des données qu'à la coopération en matière de recherche scientifique, qui figurent dans l'Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants et de les stocks de poissons grands migrants. Il aborde ensuite la question des données nécessaires à l'évaluation de la pêche thonière dans le Pacifique central et occidental et relève, pour terminer, les quatre recommandations qui sont formulées dans les conclusions du document de travail. Ces recommandations portent sur la collecte et la communication de données d'exploitation, la création d'une base de données sur les fréquences de taille afin de compléter les informations dont disposent déjà divers organismes compétents dans le domaine de la pêche, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'observation scientifique et la collaboration dans le cadre d'autres programmes de recherche scientifique ayant une importance pour l'évaluation des stocks.

## Débat

18. Le représentant de la Nouvelle-Calédonie lance le débat en demandant quels sont approximativement les besoins en ressources humaines et autres ressources et en s'enquérant de l'efficacité relative des différentes méthodes mentionnées. Il lui est répondu qu'il faut une quantité considérable de données pour calculer les indices d'abondance en fonction des PUE, mais que les méthodes de calcul sont relativement simples, bien qu'il soit parfois difficile d'en valider toutes les hypothèses. On a besoin, à peu de choses près, des mêmes données pour formuler les modèles de production qui ne produisent cependant généralement des résultats satisfaisants que lorsqu'ils sont appliqués à des stocks ayant déjà subi divers niveaux d'exploitation, y compris la surpêche. Les méthodes faisant intervenir le marquage et la recapture sont très onéreuses à mettre en œuvre sur le terrain mais peuvent, dans de bonnes conditions de planification et d'exécution, fournir à intervalles réguliers, un aperçu ponctuel de l'état de la population exploitée. Pour établir des modèles de répartition par âges en fonction de la taille il faut réunir des données morphométriques et des données sur les prises et l'effort de pêche, collecte qui nécessite un apport de ressources supplémentaires. L'élaboration du logiciel informatique permettant d'évaluer les paramètres de ces modèles a nécessité une seule mise de fonds importante. Selon la Commission, ces types de modèles pourraient être appliqués à toutes les principales espèces de thonidés évoluant dans les eaux de l'océan Pacifique central occidental.

19. Le représentant de la FAO laisse entendre que les méthodes d'évaluation des stocks à l'étude pourraient être compilées par des indicateurs directs de l'activité de pêche, tels que la répartition de la ressource exploitée, la taille moyenne des prises, la taille à la première maturité et ainsi de suite. On relève aussi que pour l'évaluation des prises accessoires il faut peut-être utiliser des méthodes et des données différentes de celles qui servent à l'évaluation des stocks et qu'il pourrait même être nécessaire d'effectuer des travaux de recherche socio-économique pour aborder certains points de référence cibles. Tout en reconnaissant l'importance de ces questions, les participants estiment qu'il s'agit de points de détail qui ne sont pas du ressort de la réunion.

20. Le représentant de la Commission inter-américaine du thon des tropiques (CIATT) souscrit aux conclusions figurant dans le document de travail 1 et relève l'importance de l'utilisation combinée de divers ensembles de données halieutiques, notamment celles qui portent sur les fréquences de tailles ou les caractéristiques des bateaux de pêche ainsi que les données provenant des journaux de pêche. L'utilité de la base de données globale ne peut qu'en être accrue.

21. Tout en reconnaissant qu'il est souhaitable, d'un point de vue scientifique, de communiquer la totalité des données des journaux de pêche, le représentant du Japon relève qu'en pratique, plusieurs éléments s'y opposent. Il mentionne notamment l'importance commerciale des données d'exploitation; par ailleurs, les scientifiques du pays recueillant les données devraient avoir le droit de les analyser en premier; enfin, la communication de ces données devrait être régie par un accord international. Il fait aussi état des difficultés pratiques et des coûts afférents à la mise en œuvre de programmes d'observation scientifique.

22. Le représentant de la Corée souscrit aux observations formulées par le représentant du Japon.

23. Le représentant des États-Unis d'Amérique prend bonne note de ces préoccupations, mais fait observer qu'il incombe aux pouvoirs publics de veiller à ce que les pêcheurs communiquent les données qui leur sont demandées. Il déclare que les États-Unis, en appliquant le Traité multilatéral de pêche, ont pu amener leurs pêcheurs à communiquer la totalité des données de leurs journaux de pêche et à embarquer des observateurs scientifiques. Les États-Unis souscrivent donc en général aux conclusions du document de travail 1 et proposent de les formuler sous forme de recommandations émanant de la présente réunion. Le représentant des États-Unis sollicite ensuite d'autres informations techniques, ultérieurement apportées par la CPS, sur les limites nord-sud de la zone de déplacement de stocks de thonidés et sur la situation des espadons dans le Pacifique occidental central.

24. Les représentants de l'Australie et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée se rallient à la proposition faite par les États-Unis d'Amérique de reprendre les conclusions du document de travail 1 et de les formuler sous forme de recommandations émanant de la présente réunion. Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée fait par ailleurs remarquer que les accords de pêche bilatéraux conclus entre son pays et les pays pratiquant la pêche hauturière (PPPH) imposent l'embarquement d'observateurs scientifiques sur les bateaux autorisés. Le représentant de la Nouvelle-Zélande note que la présence d'observateurs est essentielle à la validation des données.

25. Le représentant du Samoa-Occidental fait observer que certains pays pourraient avoir du mal à satisfaire à toutes les dispositions du document de travail 1 et suggère aux participants de n'aborder, aux fins de la présente consultation, que l'aspect purement technique de ces conditions, autrement dit d'examiner si ces exigences sont essentielles pour l'évaluation des stocks. Tous les autres problèmes auxquels les pays pourraient être confrontés en appliquant les dispositions prévues dans le document de travail 1 devraient être traités séparément.

26. En réponse à une question posée par le représentant du Japon, le représentant de la CPS apporte des précisions sur le texte de la conclusion n° 3 du document de travail 1 qui porte sur la nécessité de disposer d'un programme d'observation scientifique aux objectifs de recherche multiples, qui soit coordonné au niveau régional. Il souligne que par souci d'efficacité, les observateurs devraient s'acquitter de plusieurs tâches d'échantillonnage et de collecte de données dans le cadre des travaux de recherche. De toute façon, la question de savoir quel organisme sera chargé de fournir des observateurs et d'assurer le financement n'a pas encore été abordée. À ce stade, il s'agit essentiellement d'admettre qu'il faut coordonner, selon des schémas d'échantillonnage établis pour la région, l'échantillonnage et la collecte de données effectués par les observateurs de façon à rentabiliser au maximum les programmes d'observation scientifique.

27. Les participants sont convenus de présenter, sous forme de recommandations, les conclusions figurant dans le document de travail 1 après y avoir apporté quelques modifications et précisions. Ces recommandations établiraient les principes de la collaboration en matière de collecte et d'échange de données, et de recherche en général, dans le cadre d'un mécanisme ou d'un accord régional de gestion des pêches devant être établi ou conclu ultérieurement. Un groupe de rédaction composé de représentants du Japon, de la Corée, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des États-Unis d'Amérique et du Samoa-Occidental, avec le concours d'agents de la Commission du Pacifique Sud et de l'Agence des pêches du Forum, est nommé pour étudier la question et en compléter la présentation par d'autres éléments d'appréciation à soumettre à l'examen de la réunion au titre du point 5 de son ordre du jour.

#### 4. EXAMEN DES DONNÉES DISPONIBLES A CE JOUR

##### 4.1 Données détenues par le programme Pêche hauturière de la Commission du Pacifique Sud

28. M. Lawson présente le document de travail 2 intitulé *Review of Data Held by the SPC Oceanic Fisheries Programme* (Examen des données détenues par le programme Pêche hauturière de la Commission du Pacifique Sud) et renvoie pour complément d'information aux documents d'information 1 et 2 respectivement intitulés "Statistiques annuelles de la pêche thonière - projet pour 1995" et "Catalogue des données détenues par le programme Pêche hauturière". Il remercie en premier lieu ses collègues de la CPS, de l'Agence des pêches du Forum et des services des pêches des PPPH qui communiquent régulièrement des données au programme Pêche hauturière.

29. Le programme Pêche hauturière dispose des données suivantes : les statistiques de prises par flottille; les données de prises et d'effort des journaux de pêche, données brutes et données agrégées par strates spatio-temporelles; les données sur les quantités débarquées; les données d'échantillonnage au port, notamment les données sur les fréquences de taille et sur la composition par espèces; les données recueillies par les observateurs, notamment des informations détaillées sur l'effort de pêche, les fréquences de taille, la composition par espèces, les prises accessoires et les rejets et d'autres données biologiques; les données de marquage; les caractéristiques des navires qui sont reprises dans le *Regional Register of fishing vessels* (Registre régional des bateaux de pêche), tenu par l'Agence des pêches du Forum; et les données océanographiques. M. Lawson communique à ce sujet des informations détaillées sur les statistiques de prises annuelles, les données de prises et d'effort issues des journaux de pêche, les quantités débarquées, les données d'échantillonnage au port et d'observation scientifique que détient le programme Pêche hauturière dans sa base de données.

30. Les statistiques de prises annuelles tenues par le Programme sont compilées à partir de données des journaux de pêche et de données sur les quantités débarquées ainsi qu'à partir de données des journaux de pêche agrégées par strates spatio-temporelles, qui sont fournies par les PPPH, les gouvernements des pays pratiquant la pêche et par l'industrie. La compilation de statistiques annuelles sur les prises a posé des problèmes; les PPPH ont notamment eu du mal à communiquer les estimations préliminaires des prises annuelles réalisées par leurs flottilles hauturières de palangriers et de canneurs, encore que celles des senneurs ont habituellement été communiquées régulièrement au

programme Pêche hauturière; on constate aussi des lacunes de gestion des données provenant des quelques flottilles récemment mises en service par les États côtiers. D'autres problèmes particuliers sont également évoqués, qui touchent la flottille nationale de Nouvelle-Zélande, les senneurs russes, les zones de pêche nationale d'Indonésie, les estimations des prises réalisées par les senneurs taiwanais de 1983 à 1991 et la flottille hauturière de palangriers taiwanais.

31. Les données brutes des journaux de pêche, autrement dit les données d'exploitation concernant les prises et l'effort de pêche (par calée pour les palangriers et les senneurs, par jour pour les canneurs et les ligneurs) tenues par le programme Pêche hauturière portent sur 79 pour cent du total des prises réalisées dans la zone de couverture statistique de la CPS en 1994. Ces données sont communiquées au Programme par les États et territoires membres de la CPS qui les ont obtenues, soit des flottilles des PPPH aux termes des accords de pêche, soit de leur flottille nationale. Le programme Pêche hauturière dispose d'au minimum quelques données brutes des journaux de pêche, de la plupart des flottilles pratiquant la pêche dans la région, mais la couverture varie considérablement d'une flottille à l'autre. Les données des journaux de pêche communiquées par les flottilles de senneurs de Corée, de Taïwan et des États-Unis d'Amérique couvrent les activités dans les eaux internationales contrairement à celles des flottilles de palangriers de Corée et de Taïwan et des ligneurs américains.

32. Les données agrégées, par strates spatio-temporelles et par navire sont communiquées, de plein gré, au programme Pêche hauturière par certains PPPH et visent les zones économiques exclusives (ZEE) et les eaux internationales. Certains de ces pays n'ont pas communiqué de données agrégées pour leurs flottilles de senneurs : la Corée, les Philippines, la Russie et Taïwan. Si les flottilles de palangriers de la République populaire de Chine et du Taïpeï chinois qui pratiquent la pêche au large n'ont communiqué aucune donnée agrégée, elles transmettent par contre un grand nombre de données brutes comme en témoignent les statistiques dont dispose le programme à cet égard. Certaines séries de données agrégées sont majorées pour représenter approximativement les captures totales et l'effort de pêche par strates spatio-temporelles dans le cas des palangriers et senneurs japonais mais non dans celui, par exemple, des palangriers coréens, des canneurs japonais et des ligneurs américains. Les longs délais atteignant parfois deux ans qui s'écoulaient autrefois entre la date de la capture et celle de la communication des données agrégées au programme Pêche hauturière se sont raccourcis au fil de ces dernières années. Il y a lieu de féliciter le Japon qui a communiqué en juillet 1996 les données agrégées de ses palangriers et senneurs pour 1995, autrement dit dans un délai de six mois et demi seulement.

33. Presque toutes les flottilles qui débarquent des prises dans les ports des États et territoires membres de la CPS sont couvertes par les données dont dispose le programme Pêche hauturière sur les quantités débarquées et sur l'échantillonnage au port. La Commission apporte régulièrement un concours financier ou une assistance technique, ou les deux à la fois, aux activités d'échantillonnage au port réalisées dans 21 ports de 11 États et territoires membres de la CPS. Il faut toutefois signaler que la plupart des bateaux japonais et des palangriers coréens débarquent leurs prises dans des ports situés en dehors de la région et que, par conséquent, on ne dispose que de peu, voire d'aucune donnée sur les quantités débarquées et sur l'échantillonnage au port par ces flottilles dans la base de données du programme Pêche hauturière.

34. La base de données du programme Pêche hauturière contient aussi des données collectées dans le cadre du programme d'observation scientifique exécuté aux termes du Traité multilatéral conclu avec les États-Unis d'Amérique, qui est géré par l'Agence des pêches du Forum et dans celui de plusieurs programmes nationaux, notamment ceux des États fédérés de Micronésie, des Îles Marshall, de la Nouvelle-Calédonie, de Palau, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Îles Salomon. Depuis février 1995, le programme Pêche hauturière s'est adjoint les services de quatre observateurs scientifiques au titre du projet de suivi et d'évaluation de la ressource en thonidés dans le Pacifique Sud (SPRTRAMP). Ces observateurs ont embarqué à bord des navires de nombreuses flottilles actives dans la région mais ont rencontré des difficultés d'ordre pratique pour mener à bien cette même tâche à bord des palangriers battant pavillon japonais, coréen ou taiwanais dont l'importance est particulièrement grande pour la surveillance des prises accessoires et des rejets.

35. Les données issues des journaux de pêche, tant les données brutes que les données agrégées qui ne relèvent pas du domaine public, jouissent d'un statut de stricte confidentialité dans le cadre du programme Pêche hauturière. Seules les données agrégées sont communiquées aux scientifiques qui ne font pas partie du Programme. La procédure appliquée par le programme Pêche hauturière a longtemps consisté à obtenir l'autorisation préalable de chaque entité lui ayant communiqué des données agrégées avant de diffuser ces informations aux autres



scientifiques; synonyme de perte de temps et, par conséquent, peu pratique, elle a été grandement simplifiée par l'instauration d'un mécanisme d'approbation d'office qu'autorise le Programme à diffuser à son gré des données agrégées pour quatorze sources d'information. Seuls le Japon et la Nouvelle-Zélande n'ont pas accordé cette autorisation mais les données agrégées de ces deux pays continuent d'être accessibles aux scientifiques qui ne font pas partie du programme Pêche hauturière sous réserve d'une demande d'autorisation au cas par cas.

36. En conclusion, M. Lawson souligne que le programme Pêche hauturière détient un nombre considérable de données brutes des journaux de pêche qui, en avril 1996, représentaient 1,7 millions d'opérations de pêche effectuées par plus de 5,800 bateaux de pêche de 1970 à ce jour. Il fait observer que la couverture assurée par les données issues des journaux de pêche détenues par le programme Pêche hauturière (79 pour cent en 1994) sera presque complète lorsque les données brutes des journaux de pêche de certaines flottilles de PPPH couvrant les eaux internationales et les données brutes des journaux de pêche des flottilles les plus récemment constituées des États côtiers viendront s'y ajouter.

## Débat

37. Le représentant des Îles Salomon s'inquiète de l'effet que peuvent avoir les données manquantes, ainsi que des retards constatés dans l'acheminement des données, sur les travaux d'évaluation des stocks de la CPS. Dans sa réponse, le représentant de la CPS précise que la remise tardive des données entrave la capacité de suivi statistique du programme Pêche hauturière ainsi que la compilation des données sur l'évaluation des stocks, en particulier dans le cas où d'importants ensembles de données couvrant des opérations spécifiques effectuées par certaines flottilles dans des zones géographiques et pendant des périodes déterminées n'ont pu être obtenus.

38. Le représentant du Japon fait observer que son pays communique des données agrégées depuis 1992 après avoir conclu avec la CPS un "accord à l'amiable" dont le fonctionnement satisfait les deux parties. Il précise que la plupart des bateaux de pêche battant pavillon japonais choisissent de débarquer leurs prises dans des ports japonais et que l'Agence des Pêches du Japon collecte auprès d'eux les données dont elle dispose sur les quantités débarquées.

39. Le représentant de la Corée souligne que son pays communique régulièrement au programme Pêche hauturière les données agrégées des journaux de pêche de sa flottille nationale de palangriers mais que, faute de ressources humaines suffisantes, il n'a pas été possible d'en faire autant pour les données agrégées des senneurs. Ces dernières devraient néanmoins être communiquées au programme dans un proche avenir.

40. Le représentant du Taipé chinois déclare que son gouvernement a considérablement amélioré le système de collecte des données halieutiques à bord des senneurs mais qu'il faudrait davantage de temps pour doter les palangriers de semblables perfectionnements. Il lui semblerait utile d'instaurer une coopération entre son gouvernement, le programme Pêche hauturière et les États côtiers pour aider à améliorer le système de collecte à bord des palangriers hauturiers. Le représentant de la CPS s'empresse d'offrir les services de son organisation tant aux pays pratiquant la pêche hauturière qu'aux États côtiers à cet égard. Le représentant du Taipé chinois évoque aussi les difficultés d'ordre pratique associées à l'embarquement d'observateurs à bord de palangriers de pêche hauturière qui peuvent parfois rester pendant quatre mois en mer, notamment les questions liées à la couverture sociale (assurances), à la sécurité en mer et, plus généralement, aux frais afférents à l'opération. Il estime qu'on pourrait réduire l'importance commerciale de ce type d'informations en laissant s'écouler un certain temps entre la période effective de pêche et la date à laquelle les données sont communiquées.

## 4.2 Données détenues par les États côtiers

41. Les déclarations présentées par les représentants des États côtiers pour décrire les activités de leurs gouvernements en matière de collecte de données sont résumées ci-après :

- À Tuvalu, les bateaux de pêche battant pavillon étranger, notamment les palangriers coréens, les canneurs japonais et les senneurs américains remettent leurs journaux de pêche aux autorités compétentes qui en communiquent les données au programme Pêche hauturière.
- Aux Tonga, aucun bateau de pêche battant pavillon étranger n'est autorisé à pêcher, à l'exception des senneurs américains auxquels l'autorisation de pêcher dans les eaux des Tonga a été conférée en vertu du

Traité multilatéral de pêche conclu avec les États-Unis d'Amérique. Les données sur les quantités débarquées et d'échantillonnage au port des palangriers nationaux sont recueillies par un agent chargé de cette tâche avec le concours financier de la CPS. Le ministère des Pêches a du mal à se faire remettre les journaux de pêche des palangriers de la flottille nationale : les pêcheurs veulent être payés pour la tenue des journaux de pêche ou craignent d'être taxés sur la base des informations figurant dans ces journaux. D'autres encore ont besoin d'une formation pour être à même de remplir ces journaux.

- Aux Îles Salomon, les journaux de pêche sont recueillis auprès des palangriers et canneurs battant pavillon japonais et des palangriers, canneurs et senneurs des flottilles nationales. Sont aussi collectées les données sur les quantités débarquées ainsi que les données d'échantillonnage au port et celles des observateurs scientifiques. Toutes ces données sont communiquées au programme Pêche hauturière.
- En Polynésie française, les palangriers battant pavillon étranger ne sont pas tenus de présenter de journaux de pêche, mais doivent fournir un rapport (avis-pêche) chaque fois qu'ils entrent dans la ZEE de la Polynésie française. Les données sur les quantités débarquées par les palangriers coréens sont fournies par le service des douanes. Les statistiques qui concernent les prises de la flottille territoriale de palangriers sont publiées dans des bulletins de statistiques qui sont communiqués au programme Pêche hauturière. Il est difficile d'obtenir des palangriers territoriaux qu'ils présentent des journaux de pêche.
- À Palau, les journaux de pêche sont fournis aux termes des accords de pêche conclus avec le Japon et Taïwan et sont ensuite communiqués au programme Pêche hauturière. La direction des affaires maritimes de Palau espère obtenir des canneurs de la flottille nationale qu'ils lui remettent leurs données sur les prises.
- En Papouasie-Nouvelle-Guinée, les senneurs coréens, philippins, taiwanais et ni-Vanuatou ainsi que les trois senneurs de la flottille nationale transmettent les données de leurs journaux de pêche. Depuis fin 1995, aucun palangrier étranger n'a été en activité dans les eaux de ce pays. Les données de transbordement ainsi que les données sur les exportations dans le cas des palangriers de la flottille nationale sont recueillies dans les ports de Kavieng, Wevak et Manus. Les données des journaux de pêche et les données sur les quantités débarquées sont communiquées au programme Pêche hauturière.
- À Niue, quelques palangriers taiwanais présentent les données sur les prises, d'autres ne le font pas. L'accord avec les palangriers taiwanais a été dénoncé.
- En Nouvelle-Zélande, les données des journaux de pêche sont recueillies auprès des senneurs, ligneurs et palangriers nationaux ainsi que des palangriers japonais et coréens. Des observateurs scientifiques ont embarqué sur des palangriers nationaux et japonais. La transmission des données de ces journaux au programme Pêche hauturière a été quelque peu ralentie par de récents changements de structure accompagnés d'opérations de conversion des bases de données mais ne manquera cependant pas d'être effectuée en temps utile.
- En Nouvelle-Calédonie, les données des journaux de pêche recueillies auprès des palangriers japonais ont été communiquées au programme Pêche hauturière. Ces navires sont équipés de transpondeurs Argos, mais les données ainsi recueillies ne peuvent être communiquées à un tiers sans l'autorisation des Japonais que la société Argos considérée comme étant les propriétaires de ces données. Les journaux de pêche relatifs aux activités des palangriers du Territoire sont incomplets, malgré une bonne couverture statistique des quantités débarquées et de l'échantillonnage au port. La Nouvelle-Calédonie communique toutes les données concernant sa flottille de palangriers au programme Pêche hauturière.
- Aux Îles Marshall, les navires japonais et les palangriers chinois communiquent les données de leurs journaux de pêche aux autorités qui les communiquent au programme Pêche hauturière. Il n'est pas facile de se procurer les journaux de pêche des palangriers de la flottille nationale.
- À Kiribati, les palangriers, canneurs et senneurs japonais ainsi que les palangriers et senneurs coréens, les senneurs ni-Vanuatou et les palangriers ayant Tinian pour port d'attache présentent leurs journaux de pêche. La couverture est généralement bonne, sauf dans le cas des palangriers coréens. Il est difficile de se procurer les journaux de pêche de la flottille nationale de canneurs dont les unités pêchent dans les eaux des Îles

Salomon et de Fidji. Le seul senneur de Kiribati présente ses fiches de pêche. Les échantillonnages au port s'effectuent par les palangriers japonais à Kiritimati et pour les senneurs à Tarawa. Pendant l'année fiscale écoulée, aucun financement n'a pu être dégagé au profit du programme d'observation scientifique. Toutes les données disponibles sont communiquées au programme Pêche hauturière.

- À Fidji, les données des journaux de pêche et celles sur les quantités débarquées et les données d'échantillonnage au port sont communiquées par les palangriers taiwanais et les palangriers et les canneurs de la flottille nationale aux autorités compétentes qui les transmettent au programme Pêche hauturière.
- Dans les États fédérés de Micronésie, toutes les données des journaux de pêche fournies par des flottilles étrangères et la flottille nationale ainsi que les données d'échantillonnage au port et les données d'observation scientifique sont communiquées au programme Pêche hauturière.
- Aux Îles Cook, les données des journaux de pêche et les données de transbordement sont recueillies auprès des flottilles étrangères dont le port d'attache est aux Îles Cook et sont communiquées au programme Pêche hauturière. Il serait utile de mener des activités d'échantillonnage au port dans le cas de ces navires.
- En Australie, on recueille depuis 1979 les données des journaux de pêche des palangriers japonais qui ont conclu des accords de pêche bilatéraux ou ont formé des sociétés en participation avec l'Australie. À ces données s'ajoutent celles qui proviennent des rapports faits par radio et celles qui concernent les dimensions des navires et les engins dont ils sont équipés. On a récemment introduit l'utilisation d'un recueil de données complémentaires sur les requins. Depuis 1979 également, l'Australie collecte les données recueillies par les observateurs scientifiques. Les données des journaux de pêche des palangriers de la flottille nationale, constituée de 180 bateaux homologués dont 40 à 50 seulement pêchent effectivement à plein temps, sont collectées depuis 1985; actuellement, le taux de couverture est d'environ 95 pour cent. Un journal de pêche distinct est tenu spécifiquement pour les autres méthodes utilisées pour la pêche thonière et on étudie actuellement la mise au point d'un système permettant de recueillir des données sur les prises de la pêche sportive. Les palangriers de la flottille nationale fournissent aussi les registres des exportations, les déclarations d'impôt de l'État et les documents commerciaux relatifs aux ventes enregistrées. Les données des journaux de pêche des canneurs et senneurs australiens sont aussi collectées et transmises au programme Pêche hauturière.
- Aux Samoa américaines, les données sur les quantités débarquées correspondent aux quantités livrées aux deux conserveries de Pago Pago auprès desquelles elles sont recueillies. Les données résultant des enquêtes effectuées et les données sur les fréquences de taille sont recueillies auprès des unités de la flottille nationale de palangriers qui ciblent le germon et dont le nombre augmente rapidement.
- Au Samoa-Occidental, les données sur les prises proviennent des bateaux de pêche étrangers et des palangriers de la flottille nationale et sont communiquées ensuite à la CPS.

#### 4.3 Autres données détenues par les PPPH

42. Les représentants des PPPH prennent la parole pour exposer la situation en matière de données collectées par leurs gouvernements. Leurs déclarations sont résumées ci-après :

- L'Agence des pêches du Japon invite les palangriers, canneurs et senneurs à lui communiquer les données de leurs journaux de pêche et collecte aussi les données sur les fréquences de taille et de poids obtenues dans le cadre des programmes d'observation scientifique et d'échantillonnage au port. Les données sur les quantités débarquées proviennent des petits palangriers et canneurs. L'Agence recueille aussi des données de marquage, des échantillons de gonades, des données communiquées par les navires de recherche scientifique et les données océanographiques.
- La *National Fisheries Research and Development Agency* – NFRDA (Agence nationale de recherche et de développement de la pêche de Corée) obtient les évaluations des prises annuelles de l'association des pêcheurs hauturiers de Corée et du ministère de l'Agriculture et des Pêches. Le NFRDA se fait remettre les journaux de pêche en vertu d'une loi adoptée en 1977. Les données des journaux de pêche des palangriers sont agrégées

par carrés de 5° de côté et celles des senneurs par carrés de 1° de côté et publiées tous les mois. Les données sur les fréquences de taille sont obtenues des pêcheurs et les activités d'échantillonnage au port visent les senneurs coréens depuis 1993. Des observateurs scientifiques ont parfois été embarqués, mais ce type de programme n'a bénéficié que d'un financement limité.

- Le Taipé chinois compile les données sur les quantités débarquées; elles servent à établir les statistiques annuelles de prise qui sont présentées notamment lors des séminaires du groupe de travail sur les recherches consacrées au germon du Sud (SPAR) et des réunions du groupe de recherche sur le thon jaune dans le Pacifique occidental. Les données des journaux de pêche des palangriers hauturiers sont aussi recueillies et sont publiées mensuellement sous forme agrégée (par carrés de 5° de côté) et transmises au programme Pêche hauturière. Des activités d'échantillonnage au port devraient bientôt être entreprises en coopération avec ce pays qui en assurera aussi le financement.
- Aux États-Unis, on procède régulièrement à la collecte des données de prises et d'effort tant auprès des bateaux américains pratiquant la pêche commerciale et la pêche de loisir que des flottilles étrangères pêchant dans les eaux américaines. Ces données sont mises à la disposition des groupes de travail régionaux et nationaux qui les utilisent dans leurs études portant sur l'évaluation des ressources et des stocks de thonidés. On recueille aussi les données sur les quantités débarquées qui proviennent principalement des bons de livraison fournis par les conserveries ainsi que les données sur les fréquences de taille qui sont établies grâce aux activités d'échantillonnage au port. Les palangriers ciblant l'espadon dont le port d'attache est à Hawaï transmettent régulièrement les données de leurs journaux de pêche. La divulgation des journaux de bord est facultative dans le cas des ligneurs qui ciblent le germon; le taux de couverture est faible mais devrait s'améliorer avec l'entrée en vigueur de la loi sur la pêche en haute mer (*High Seas Fishery Compliance Act*) aux termes de laquelle les navires battant pavillon américain doivent présenter les journaux de pêche dans lesquels sont consignées leurs activités dans les eaux internationales. Les observateurs scientifiques embarqués sur des senneurs américains en vertu du traité multilatéral permettent d'assurer un taux de couverture de 20 pour cent. Le taux visé dans le cas des palangriers ayant Hawaï pour port d'attache est aussi celui d'une couverture à 20 pour cent. Certains ligneurs ont librement choisi d'embarquer des observateurs scientifiques.

#### 4.4 Carences de la collecte de données

43. Les participants abordent la question des carences du système actuel de collecte des données recueillies par les pays pratiquant la pêche et les États côtiers; ils relèvent les points suivants :

- Les données sur les prises et l'effort de pêche ne sont pas recueillies dans les journaux de pêche des flottilles nationales de l'Indonésie et des Philippines. Ne sont actuellement rendues publiques que les statistiques annuelles de prise par espèce et par engin de pêche. Les deux pays recueillent quelques données sur les quantités débarquées mais le taux de couverture n'en est pas connu.
- Bien que le total des captures des petites pêcheries artisanales des États côtiers soit relativement peu important, on ne dispose que de rares données sur les prises et l'effort de pêche dans ce secteur d'activité.
- On dispose de données des journaux de pêche de la plupart des flottilles, mais la couverture est faible pour quelques unes. Le taux de couverture des ligneurs américains par le biais des journaux de pêche n'est que de 20 pour cent et, dans le cas des palangriers taiwanais pratiquant la pêche hauturière, il a même, certaines années, été inférieur à 20 pour cent.
- Maints pays s'efforcent de recueillir des données sur les fréquences de taille bien qu'il soit difficile de déterminer les coordonnées spatio-temporelles des échantillons de prises réalisées par les palangriers hauturiers.
- On constate l'absence généralisée de données sur les prises accessoires et les rejets et la nécessité de renforcer la couverture par des observateurs scientifiques avant de pouvoir évaluer les prises accessoires et les rejets pour l'ensemble des flottilles.

- Le thon obèse juvénile continue à être mal identifié et il est souvent consigné à tort dans les journaux de pêche comme thon jaune; cependant, le renforcement des activités d'échantillonnage au port au cours des dernières années devrait aider à corriger ce problème.
- Les données de prise et d'effort sont le plus souvent inexistantes dans le cas de la pêche de loisir. Les États côtiers sont encouragés à mettre en œuvre des programmes de collecte des données sur la pêche de loisir tels que la compilation des statistiques des compétitions de pêche sportive.

44. La détermination des données manquantes est fonction des techniques d'évaluation qu'on envisage d'utiliser. Les participants notent également que l'adoption de nouvelles techniques à l'avenir pourrait créer de nouveaux besoins en matière de données.

#### 4.5 Vérification/Validation des données

45. Les données sur les quantités débarquées peuvent servir à vérifier les données des journaux de pêche, et le programme Pêche hauturière met actuellement au point des systèmes de traitement de données permettant de comparer le volume total de prises figurant dans les journaux de pêche à celui des prises débarquées. Si les écarts constatés sont trop importants, les données des journaux de pêche sont considérées comme n'étant pas fiables. Si les écarts sont peu importants, les données des journaux de pêche sont ajustées en fonction des données sur les quantités débarquées. Quant aux données sur la composition par espèces, elles sont ajustées en fonction des données d'échantillonnage au port.

46. Les prises accessoires et les rejets sont rarement portés dans les journaux de pêche et, lorsqu'ils le sont, les données peuvent être incomplètes. Les données recueillies par les observateurs scientifiques peuvent servir à évaluer plus précisément les prises accessoires et les rejets même si la couverture de l'ensemble des flottilles, à l'exception de la flottille nationale de senneurs des États-Unis d'Amérique, reste faible.

47. La Commission inter-américaine du thon des tropiques emploie dans les principaux ports du Pacifique oriental des agents chargés de transcrire les journaux de pêche, autrement dit de recopier, les données figurant dans les journaux des capitaines de pêche. Les données sur les quantités débarquées servent à vérifier les données des journaux de pêche. De faibles écarts sont constatés habituellement puisque, dans les journaux de pêche des senneurs, les chiffres correspondant aux prises sont des quantités estimées. Lorsque l'écart est minime, les données des journaux de pêche sont ajustées. Si l'écart est important, les données des journaux de pêche ne sont plus considérées comme représentant les quantités débarquées.

48. En Australie, les rapports présentés par radio par les palangriers japonais servent à vérifier les données des journaux de pêche; on utilise parfois aussi les registres d'exportation, les registres douaniers et les documents commerciaux relatifs aux ventes enregistrées.

49. Au Japon, il y a trop de journaux de pêche et de quantités débarquées pour qu'il soit possible d'établir des comparaisons pour chaque sortie. On effectue cependant des comparaisons ponctuellement. Par contre, les données des journaux de pêche sont souvent examinées avec les capitaines de pêche et font l'objet d'une vérification rigoureuse au moment de leur saisie, et passent donc pour être exactes à près de cent pour cent.

50. En Nouvelle-Zélande, comme au Japon, le nombre de sorties en mer est trop important pour permettre d'établir, lors de chacune d'entre elles, des comparaisons entre les données des journaux de pêche et les quantités débarquées. On vérifie par ordinateur les fourchettes de valeur des données des journaux de pêche en les comparant aux données historiques et aux prévisions de prises et on enquête sur tout écart. Les données recueillies par les observateurs scientifiques servent à vérifier les données de prise et d'effort. Les systèmes de surveillance des navires et les vérifications de l'autonomie signalées dans les données fournies sont aussi utilisés pour vérifier les positions rapportées.

51. Aux États-Unis, on vérifie les positions signalées dans les journaux de pêche au moment de la saisie des données. Les données des journaux de pêche sont aussi comparées aux données sur les quantités débarquées, et les données d'échantillonnage au port servent à estimer la composition par espèces des prises. Il y a lieu de noter que la vérification est souvent l'étape la plus onéreuse du processus de gestion des données.

52. En Corée, la qualité des données des journaux de pêche s'est améliorée depuis que les capitaines ont été informés que les données de leurs journaux feraient l'objet d'un examen attentif et seraient comparées aux quantités débarquées.

53. À Taiwan, la responsabilité de la gestion des données de la pêche thonière qui incombait autrefois à l'Université nationale de Taiwan a été confiée au Centre de développement de la pêche (OFDC) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1996. Le Centre est chargé de vérifier les données de prise et d'effort – tâche qui, dans le passé, était du ressort de l'Université – avant de les transmettre aux scientifiques de l'Université nationale de Taiwan à des fins de recherche.

#### 4.6 Gestion et sécurité des données

54. Le programme Pêche hauturière communique les données agrégées de prises et d'effort aux scientifiques d'autres administrations et organisations pour utilisation dans des projets de recherche spécifiques. Il peut librement divulguer des données de 14 origines dont il est le dépositaire, mais ne peut communiquer les autres données qu'avec l'autorisation du pays d'où elles proviennent.

55. Le représentant du Japon fait observer que rien n'oblige son pays à fournir des données agrégées au programme Pêche hauturière, mais qu'il le fait en vertu d'une entente tacite. Le protocole d'accord conclu entre le Japon et le programme Pêche hauturière avant la prestation des données agrégées stipule que le Japon doit être avisé au préalable que des données seront communiquées à des scientifiques à l'extérieur de la CPS. L'Agence des Pêches souhaite savoir qui sont les utilisateurs des données qu'elle communique et considère la réglementation des conditions d'accès à ces données comme un droit légitime des pêcheurs.

56. Le représentant des Îles Cook constate que les conditions régissant la divulgation des données des journaux de pêche sont parfois incluses dans les accords de pêche. Ainsi, son pays n'est autorisé à communiquer que des données agrégées, et non les données brutes des journaux de pêche.

57. Le représentant de la CIATT déclare que son organisation transmet les données de prises et d'effort, agrégées par carrés de 5° de côté, à condition que les prises individuelles des bateaux de pêche ne puissent être déterminées à partir de ces données. La CIATT fournit aussi les données agrégées par carrés de 1° de côté si la demande en est justifiée par une utilisation raisonnable. Les données brutes des journaux de pêche ne peuvent être communiquées qu'avec l'autorisation du capitaine et du propriétaire du navire. Les données recueillies par les observateurs scientifiques ont un caractère confidentiel bien qu'elles puissent être fournies, dans certaines conditions, au gouvernement du pays dans lequel le bateau est homologué. D'autres données scientifiques recueillies par des chercheurs autonomes peuvent être échangées au cas par cas avec des scientifiques qui n'appartiennent pas à la CIATT.

58. En Australie, les données agrégées de prises et d'effort ne sont pas divulguées si elles permettent de découvrir les activités individuelles des navires. Dans la pratique, les données agrégées ne sont communiquées que pour trois navires au moins à la fois. Cette restriction ne s'applique pas aux bateaux qui ont conclu des accords de pêche ou d'exploitation en participation.

59. Le *National Marine Fisheries Service* – NMFS (service national des pêches maritimes des États-Unis d'Amérique) déclare qu'il communiquera tous les mois des données par carrés de 5° de côté. Les données agrégées de la flottille nationale de senneurs ne pourront toutefois être transmises à des tiers qu'après consultation avec l'Agence des pêches du Forum.

60. Les représentants de Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Tonga et de Niue expriment leur soutien à la politique que pratique le programme Pêche hauturière en matière de communication des données agrégées de prises et d'effort.

61. Le représentant du Japon note que certains tableaux publiés dans le bulletin de la CPS sur les Statistiques annuelles de la pêche thonière présentent les données d'un seul navire; il demande si la publication de ce type de statistiques est régie par une politique. Il lui est répondu que la CPS demande au pays concerné s'il a des objections à la publication de tableaux présentant les statistiques d'un ou deux navires seulement de sa flottille nationale dans

les *Statistiques annuelles* et dans le *Bulletin régional des thonidés* de la CPS (dans lequel les statistiques de prises mensuelles sont publiées pour certaines flottilles). Dans chacun des cas, le pays consulté était membre de la CPS et aucune objection n'a été élevée à l'encontre de la publication de tableaux de statistiques annuelles ou mensuelles.

62. Le représentant de la Corée fait observer que la NFRDA est seule autorisée, en vertu d'un accord conclu avec les exploitants industriels, à utiliser les données brutes des journaux de pêche. Par contre, les données agrégées ont été communiquées à un certain nombre d'organisations internationales.

63. Le représentant du Taipé chinois déclare que son gouvernement élabore actuellement des directives sur la sécurité des données qui viseront les activités conduites dans les trois océans.

64. Le président soulève la question de la divulgation des données dans le cadre des projets de recherche en collaboration. Le représentant de la CPS signale que deux projets de ce type ont été réalisés avec le Japon en 1989 et en 1994. Dans chaque cas, le scientifique japonais apportait lui-même à la CPS les données à caractère confidentiel devant servir dans le cadre du projet et repartait avec ces données à la fin de sa visite.

65. D'aucuns s'enquière de la possibilité d'une mise à disposition des données nécessaires à la révision d'articles et publications à caractère scientifique. Le représentant de la CPS indique qu'en aucune des nombreuses occasions où ils avaient été sollicités pour réviser ce type de publications spécialisées, les scientifiques du programme Pêche hauturière n'avaient reçu de listes de données brutes avec les manuscrits qui leur étaient confiés pour révision. Les participants notent que pour des raisons liées au manque de place et à la confidentialité, seule une récapitulation sommaire des données figure dans ce type de publications.

## 5. DÉFINITION DES BESOINS MINIMA CONVENUS EN MATIÈRE DE COLLECTE RÉGULIÈRE DE DONNÉES AUX FINS DE L'ÉVALUATION DES STOCKS

66. Un comité de rédaction composé des représentants du Japon, de la Corée, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des États-Unis d'Amérique épaulés par des agents de la CPS et de la FFA est constitué pour rédiger des recommandations en faveur de la coopération dans les domaines de la collecte et de l'échange de données halieutiques et de la coopération en matière de recherche dans le cadre d'une organisation ou d'un arrangement régional de gestion des ressources halieutiques à créer dans l'avenir. Les recommandations (dont certaines sont extraites du document de travail 1) modifiées par les participants figurent ci-après :

*Soucieux de promouvoir la contribution des scientifiques à la préservation et à la gestion futures des espèces de poissons grands migrants dans l'océan Pacifique central et occidental, les participants affirment leur soutien aux actions suivantes :*

- *recueil par les états de pavillons des données de prises (espèces cibles et non cibles) et d'effort et d'autres informations relatives à l'exploitation d'un navire, telles que les données issues des livres de pêche;*
- *communication des données relatives aux eaux relevant de la juridiction nationale et à la haute mer, avec un degré de détail et de précision à décider afin de permettre une évaluation efficace des stocks; et*
- *coopération dans le cadre de programmes scientifiques afin de produire d'autres données nécessaires à la réalisation d'une évaluation efficace des stocks.*

*S'agissant des besoins futurs en données sur la pêche dans l'océan Pacifique central et occidental, les participants de la consultation recommandent qu'à l'avenir, tout effort de coopération en matière de recueil d'informations scientifiques dans l'océan Pacifique central et occidental soit conforme aux directives et aux prescriptions de l'Accord d'application de l'Organisation des Nations unies, en particulier à celles qui sont exposées à l'annexe 1 dudit accord, et soit entrepris dans le cadre d'une organisation ou d'un arrangement régional de gestion des ressources halieutiques, en tenant compte de la nature des stocks et des ressources en cause.*

*Pour ce qui est de la définition des besoins minima convenus que tout programme scientifique futur de collecte de données devra comporter, les participants recommandent également que les éléments suivants y figurent désormais :*

- 1) *Les états de pavillon devront compiler des statistiques annuelles de prises par espèce sur toutes les opérations de pêche conduites par chaque flottille.*
- 2) *Les états de pavillons qui ciblent les thonidés dans l'océan Pacifique central et occidental devront recueillir des données de prises et d'effort ainsi que d'autres informations sur la pêche (c'est-à-dire des informations issues des livres de pêche qui devront être présentées sous une forme à convenir), pour toutes les opérations de pêche thonière commerciale, qu'elles aient été conduites dans les eaux relevant de la juridiction de l'état de pavillon ou d'une autre juridiction nationale, ou en haute mer. Les données figurant dans le livre de pêche devront être confirmées par des données obtenues lors des débarquements ou par d'autres informations.*
- 3) *Les statistiques annuelles de prises devront être tenues le plus rapidement possible à la disposition de toutes les parties à l'arrangement. Un accord devra être conclu sur les modalités regroupant des données issues des livres de pêche - et autres données - de toutes les flottilles dans une base de données confidentielle. L'accès à ces données devra être régi par des conditions stipulées dans un accord international.*
- 4) *Une base de données rassemblant les données sur les fréquences de tailles et autres informations y afférentes devra être établie afin que celles-ci puissent être exploitées dans les conditions convenues pour l'évaluation des stocks et autres travaux de recherche sur les thonidés. Un plan d'échantillonnage concerté de toutes les principales espèces devra être mis au point et exécuté grâce à la coopération des parties à l'arrangement.*
- 5) *Un programme d'observation scientifique fondé sur une structure de programme d'échantillonnage concertée à l'échelle régionale devra être élaboré et mis en œuvre grâce à un accord conclu entre les parties à l'arrangement. Les observateurs devront recueillir des données sur les opérations de pêche, y compris sur les prises accessoires et les rejets; ils devront également réaliser des échantillonnages biologiques des prises cibles et non cibles et rassembler, au besoin, d'autres données opérationnelles.*
- 6) *Toutes les parties à l'arrangement devront coopérer à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de recherche scientifique présentant un intérêt pour l'évaluation des stocks d'espèces cibles et non cibles capturées par les thoniers dans l'océan Pacifique central et occidental.*

67. Les participants reconnaissent que l'aide aux pays en développement est un principe important qui figure dans le texte de l'Accord d'application de l'ONU. Ils admettent aussi que ce principe s'applique aux questions abordées lors de la consultation, notamment la collecte de données sur la pêche des thons dans l'océan Pacifique central et occidental. En conséquence, les participants se déclarent favorables à l'idée d'envisager, au besoin, l'octroi d'une aide aux pays en développement de la région afin de leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de collecte de données sur la pêche thonière.

68. Ils reconnaissent également que, pour certaines flottilles, le recueil de données sur la pêche thonière pourrait être améliorés par la coopération entre les PPPH et les États côtiers avec lesquels les PPPH concluent des accords de pêche. À cet égard, ils encouragent les États côtiers à fournir, au besoin, des informations afin de permettre aux PPPH d'assumer leurs responsabilités en matière de collecte de données sur la pêche thonière.



## 6. EXAMEN DES DISPOSITIONS EN VIGUEUR SUR LA CONDUITE DES TRAVAUX DE RECHERCHE ET D'ÉVALUATION DES STOCKS DE THONIDÉS

69. M. Tony Lewis présente le document de travail 3 intitulé *Current Arrangements for Conducting Tuna Research and Stock Assessment at the South Pacific Commission* (Dispositions régissant la conduite des travaux de recherche et d'évaluation des stocks de thonidés à la Commission du Pacifique Sud). Après avoir donné un aperçu des travaux entrepris depuis 1976 par le programme Pêche hauturière de la Commission du Pacifique Sud et ses prédécesseurs, en matière de recherche et d'évaluation des stocks de thonidés, M. Lewis décrit le cadre institutionnel, notamment les modalités de financement, et les réalisations obtenues par ce programme au cours de ses 20 années d'activité.

70. L'essentiel du travail d'évaluation réalisé à ce jour se fondait sur les résultats obtenus au cours de deux expériences réussies de marquage des thonidés qui ont été menées à grande échelle, d'abord dans le cadre du Programme d'étude et d'évaluation des stocks de bonites, puis dans celui du projet régional de marquage des thonidés. Un modèle de répartition par âge en fonction de la taille qui a récemment été appliqué au germon sera étendu au thon jaune. À l'avenir, on devrait utiliser de plus en plus des modèles de répartition par âge exigeant de fortes quantités de données dans le contexte de l'intensification des programmes de collecte de données halieutiques. Après avoir brièvement décrit les résultats obtenus en matière de recherche sur les thonidés et de suivi statistique, M. Lewis relève que la pénurie actuelle de ressources entrave une participation plus active à la recherche d'autres secteurs dans lesquels il serait pourtant souhaitable de s'engager comme, par exemple, les espèces non ciblées, dont le marlin.

71. Le programme Pêche hauturière a grandement bénéficié des résultats de travaux menés en collaboration avec d'autres groupes régionaux de recherche scientifique, plus particulièrement le Comité permanent sur les thonidés et marlins. Depuis 1981, le financement de ses activités à long terme au siège était principalement assuré par quatre bailleurs de fonds, tous membres de la CPS, à hauteur d'environ 700 000 dollars États-Unis par an en moyenne, mais un élément de précarité s'est installé depuis quelques années. En 1988, de généreux bailleurs de fonds extérieurs à la CPS ont commencé à financer des opérations menées principalement sur le terrain, à raison d'environ 1,4 millions de dollars É.-U. par an en moyenne

### Débat

72. Plusieurs délégations se félicitent du travail accompli par le programme Pêche hauturière au cours des 20 dernières années et soulignent l'importance pour la région de ces travaux dont la complexité et la pertinence ne cessent de croître.

73. Le représentant du Japon relève que son pays éprouve certaines difficultés à s'investir pleinement dans les travaux du programme Pêche hauturière pour la simple raison que le Japon n'est pas membre de la CPS.

74. Invité à pronostiquer l'avenir du programme Pêche hauturière, M. Lewis observe qu'il est trop tôt pour se prononcer sur les modalités de fonctionnement futures du Programme, mais il pense que sa façon de travailler pourrait évoluer de façon à mieux tenir compte des conseils en matière d'affectation des ressources, de points de référence, etc. nécessaires à la gestion de la ressource, ainsi que des préoccupations écologiques qui se font jour telles les prises accessoires. Il souligne que ni le mandat ni les fonds engagés au titre du programme ne s'étendent au-delà de 1999 et qu'il est difficile de faire des projets d'avenir après cette date.

## 7. DISPOSITIONS FUTURES EN MATIÈRE D'ÉCHANGE DE DONNÉES, DE RECHERCHE SUR LES THONIDÉS ET D'ÉVALUATION DES STOCKS

75. M. Hampton présente le document de travail 4 intitulé *Future Arrangements for Data Exchange, Tuna Research and Stock Assessment: A proposal by the South Pacific Commission* (Dispositions futures en matière d'échange de données, de recherche sur les thonidés et d'évaluation des stocks : une proposition formulée par la Commission du Pacifique Sud). M. Hampton souligne que ce document ne présente qu'une option parmi d'autres de coopération scientifique pouvant aboutir à la mise en place d'un futur organisme ou mécanisme régional de gestion

des pêches. Il ajoute que la CPS présente ce document précisément pour inciter les participants à engager le débat et avoir un fructueux échange de vues.

76. L'organisme scientifique, brièvement décrit dans le document de travail 4, a pour objectif global de produire les meilleurs résultats scientifiques possibles à l'appui de la conservation et de la gestion des stocks de thonidés et d'autres espèces apparentées dans la région. Rédigée conformément aux directives énoncées dans l'Accord d'application de l'Organisation des Nations Unies, le descriptif propose la mise en place des structures de recherche suivantes :

- un comité scientifique auquel tous les États ou entités manifestant un réel intérêt pour le secteur des pêches participeraient;
- plusieurs groupes de travail spécifiques; il s'agirait de petites équipes de recherche scientifique chargées d'effectuer des travaux de recherche et d'analyse de données aboutissant à l'évaluation scientifique à intervalles réguliers des stocks des espèces qui présentent un intérêt; et
- un groupe de travail statistique réunissant des représentants des divers domaines pour garantir que les groupes de travail spécifiques reçoivent les données optimales à l'appui de leurs programmes de recherche sur les thonidés et d'évaluation des stocks.

77. Les auteurs du document de travail 4 laissent entendre que c'est le programme Pêche hauturière de la CPS, compte tenu de l'expérience qu'il a accumulée en collecte et gestion des données, en recherche sur les thonidés et l'évaluation des stocks qui est le mieux placé pour assurer les services de secrétariat à la nouvelle entité scientifique en fournissant un soutien administratif au comité scientifique ou encore un appoint en matière de travaux de recherche et de collecte et d'analyse de données aux divers groupes de travail.

78. Sans chercher à préciser dans son exposé de quelle façon un tel mécanisme pourrait être financé, l'auteur de la proposition donne l'ordre de grandeur des coûts de fonctionnement éventuels, soit de 3 à 4 millions de dollars États-Unis par an. Il formule quelques idées sur les principes directeurs qui pourraient favoriser la mobilisation des ressources nécessaires. Il s'agirait essentiellement de faire payer l'utilisateur en tenant compte des besoins spécifiques des pays en développement.

## Débat

79. Plusieurs délégations se félicitent de l'utilité, en tant que base de discussion, du document présenté par le programme Pêche hauturière aux participants.

80. Le représentant des États-Unis d'Amérique souligne que le document présenté par la CPS est conforme, dans ses grandes lignes, avec l'Accord d'application de l'Organisation des Nations Unies; par ailleurs, il est conforme au mandat confié à la réunion de consultation technique par la conférence multilatérale de haut niveau sur la pêche thonière dans le Pacifique Sud de demander aux participants de l'étudier. Il ajoute que tous les États intéressés sont invités à participer aux activités décrites dans le document, ce qui est un moyen de promouvoir la coopération scientifique dans le domaine de la recherche et de l'analyse des données. Les États-Unis d'Amérique se déclarent disposés à donner leur aval, dans leurs grandes lignes, aux thèmes fondamentaux abordés dans la proposition mais notent la nécessité d'examiner plusieurs questions qui n'ont pas encore été réglées, à savoir :

- les rapports entre l'organisme scientifique et le futur organisme ou mécanisme régional de gestion des ressources halieutiques;
- la date à laquelle cet organisme scientifique serait constitué, soit avant la mise en place d'un organisme ou d'un mécanisme régional de gestion des ressources halieutiques, soit parallèlement à la création de celui-ci; et
- le rôle du secrétariat.

81. S'agissant du calendrier, le représentant des États-Unis d'Amérique estime qu'il est préférable de procéder de façon concomitante à la mise en place des deux entités. Il note que le rôle confié au secrétariat dans le descriptif

formulé par la CPS semble être le résultat d'un croisement entre le modèle du CIATT, caractérisé par des effectifs scientifiques importants et une participation limitée des chercheurs nationaux, et celui de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique où le secrétariat joue un rôle essentiellement administratif, la recherche étant totalement assumée par les scientifiques nationaux. Le format du modèle hybride ainsi obtenu lui paraît intéressant et il lui semble souhaitable de tirer un meilleur parti des compétences scientifiques existant au sein du programme Pêche hauturière.

82. Le représentant du Japon observe que la proposition actuelle présente des similitudes avec l'une de celles que son pays avait étudiées par le passé et apporte les commentaires suivants :

- Il conviendrait de mettre simultanément en place l'organisme scientifique et l'organisme ou le mécanisme régional de gestion des ressources halieutiques.
- Même si la constitution d'un groupe de travail statistique et d'un certain nombre d'autres groupes de travail spécifiques apparaît comme généralement acceptable, il faudrait que les diverses parties concernées s'entendent sur le mandat, le règlement intérieur et les espèces à étudier. Il conviendrait de ne restreindre en aucune façon la composition des groupes spécifiques.
- La clause régissant la participation, au comité scientifique, d'observateurs scientifiques ne relevant pas d'institutions gouvernementales devrait faire l'objet d'une étude particulièrement attentive.
- Sans remettre en cause la notion qu'il appartient aux pays pratiquant la pêche de prendre en charge la majeure partie des coûts afférents à l'organisme scientifique, il conviendrait d'inviter les pays en développement à contribuer à cette opération à hauteur des ressources dont ils disposent.
- Diverses options peuvent être envisagées pour le secrétariat de l'organisme scientifique : constitution d'un secrétariat indépendant ou utilisation des services du programme Pêche hauturière de la CPS, soit directement, soit aux termes d'un arrangement contractuel. Il convient aussi d'étudier l'intégration des services qu'assumerait le programme Pêche hauturière en tant que secrétariat du nouvel organisme scientifique aux modalités actuelles de fonctionnement de la CPS.

83. Le représentant du Taipé chinois fait part de sa volonté de participer non seulement à la constitution d'un organisme scientifique mais aussi à la mise en place d'un organisme ou d'un mécanisme régional de gestion des ressources halieutiques. Il indique cependant que son pays pourrait difficilement faire partie de tous les groupes de travail spécifiques en raison des implications financières d'une telle participation.

84. Le représentant de la Corée appuie l'idée de la création d'un comité scientifique et de la constitution de groupes de travail y associés. Il fait observer néanmoins que des redevances sont déjà versées par le secteur industriel de la pêche coréen au titre des permis de pêche et qu'il pourrait être difficile d'y ajouter la charge financière d'activités visant la collecte et l'analyse des données. Il lui semble que l'étude des questions financières, en général, est davantage du ressort de la prochaine conférence multilatérale de haut niveau.

85. Le représentant des Îles Salomon relève que la proposition formulée par la CPS est essentiellement une officialisation d'arrangements officieux existants comme le Comité permanent sur les thonidés et marlins. Son pays souscrit au concept des groupes de travail spécifiques et se félicite, en particulier, des avantages que pourraient en retirer, en y participant, les pays en développement sur le plan du renforcement des moyens nationaux dans les domaines de la recherche sur les thonidés et l'évaluation des stocks. Plusieurs autres représentants expriment le même sentiment. En outre, les Îles Salomon se déclarent favorables à l'imposition d'une taxe sur les bateaux de pêche qui servira à financer les activités de recherche et d'analyse des données, ainsi qu'à l'utilisation des ressources administratives et scientifiques existantes du programme Pêche hauturière en tant que secrétariat du futur organisme scientifique. Il souligne le rôle important que doit jouer le Taipé chinois qui dispose de l'une des flottilles de pêche les plus importantes de la région, dans tout futur organisme ou mécanisme régional de gestion des ressources halieutiques.

86. Le représentant de Kiribati observe que la question du financement de la structure scientifique devrait être examinée dans un large contexte qui tienne compte de l'élaboration de systèmes de surveillance des navires et de programmes d'observation scientifique.

87. Le représentant de la Nouvelle-Zélande relève que d'importants progrès ont été accomplis depuis la conclusion de l'Accord d'application de l'Organisation des Nations Unies. Il est clair qu'une grande attention a aussi été portée aux moyens susceptibles de faire progresser la recherche scientifique dans un sens qui soit favorable à la prise de mesures pour conserver et gérer les stocks de thonidés dans la région à l'avenir. La CPS a fait observer que sa proposition n'est qu'une parmi tant d'autres et que, indépendamment de la structure qui sera retenue par l'organisme scientifique, il faudra encore déployer des efforts considérables pour en préciser les diverses modalités et, notamment, celles de son fonctionnement. Toutes ces questions pourraient être utilement abordées par la conférence multilatérale de haut niveau. Le représentant de la Nouvelle-Zélande est conscient de la contribution scientifique que peut apporter le programme Pêche hauturière à tout futur mécanisme ou organisme régional de gestion des ressources halieutiques et reconnaît la nécessité de veiller à ce qu'il en soit dûment tenu compte, quelle que soit la forme qui sera retenue.

88. Le représentant du Samoa-Occidental attire l'attention des participants sur une directive qui a été émise par la conférence multilatérale de haut niveau sur la pêche thonière dans le Pacifique Sud, à Honiara en décembre 1994, et qui concerne les questions à débattre lors de la consultation technique. Il constate que si les questions scientifiques sont abordées à juste titre dans le document de travail 4, il en est d'autres qui s'étendent à des domaines qui ne sont pas du ressort de la présente consultation.

89. Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée se déclare favorable à l'adoption du modèle hybride pour l'organisme scientifique proposé par la CPS; il signale que son pays peut difficilement souscrire aux dispositions financières envisagées dans le document de travail 4, en particulier, au principe concernant les contributions que devraient verser les États côtiers pour les prises pêchées dans les eaux relevant de leur juridiction nationale. Il propose que les dispositions financières fassent l'objet d'un examen distinct.

90. Après un débat portant sur toute une série de questions au titre du document de travail 4, les participants relèvent l'importance des points suivants :

- Le calendrier de mise en place d'un organisme scientifique par rapport à celui de la constitution d'un organisme ou d'un mécanisme régional de gestion des ressources halieutiques. Le débat a fait apparaître une certaine préférence pour la mise en place concomitante des deux entités.
- Les participants ont retenu comme solution optimale un secrétariat scientifique qui se chargerait en grande partie de collecte, d'analyse et de gestion des données et auquel participeraient très largement les chercheurs nationaux.
- L'intégration du programme Pêche hauturière dans l'organisme scientifique soulève des interrogations dont celle de la continuité des services qui doivent être assurés par le programme aux États et territoires du Pacifique aux niveaux national et régional et celle des rapports administratifs qu'entretiendraient le programme Pêche hauturière et les services administratifs constitués de la CPS avec le nouvel organisme scientifique.
- L'organisation d'ensemble du nouvel organisme scientifique devra tenir compte de divers éléments tels que composition, attributions, modalités de fonctionnement, rapports avec un organisme ou mécanisme régional de gestion des ressources halieutiques, et modalités de financement
- La participation des chercheurs nationaux des pays en développement aux travaux de l'organisme scientifique est apparue comme hautement souhaitable, en particulier pour renforcer les compétences dont les pays ont grandement besoin en matière d'évaluation des stocks et de recherche sur les ressources halieutiques en général.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

91. Rien n'est inscrit à ce point de l'ordre du jour.

## **9. ADOPTION DU RAPPORT**

92. Le rapport est adopté sous réserve de quelques amendements de forme à apporter au projet de rapport.

93. Le représentant du Japon remercie le président d'avoir su guider les travaux de la réunion d'une main sûre, les membres du secrétariat général pour le dur labeur accompli et les autres participants pour leur courtoisie tout au long des débats. Le président adresse également des remerciements aux participants, aux membres du comité de rédaction, au personnel du secrétariat de conférence et à la secrétaire de la réunion, Mme Kay Legras, ainsi qu'aux interprètes et à tout le personnel du service de l'imprimerie de la CPS. Le représentant des Tonga dit une prière et le président déclare close la réunion qui se termine par une salve d'applaudissements.

## II. LISTE DES PARTICIPANTS

### Australie

Mr Peter Ward  
 Fisheries Biologist  
 Bureau of Resource Sciences  
 P.O. Box E11  
 Queen Victoria Terrace  
 PARKES, ACT 2600  
 Courrier électronique : [pjw@mailpc.brs.gov.au](mailto:pjw@mailpc.brs.gov.au)

### Îles Cook

Mr Joshua Mitchell  
 Director  
 Offshore Fisheries Division  
 Ministry of Marine Resources  
 P.O. Box 85  
 RAROTONGA

Mr Colin Brown  
 Consultant

### Corée

Dr Dae-Yeon Moon  
 Senior Scientist  
 Deep Seas Resources Division  
 National Fisheries Research and Development Agency  
 104-5 Shirang-ri Kijang-gun  
 PUSAN 626-900  
 Téléphone : 51-720-2320  
 Télécopieur : 51-720-237  
 Courrier électronique : [dymoon@haema.nfrda.re.kr](mailto:dymoon@haema.nfrda.re.kr)

Mr Choong Shin Oh  
 International Cooperation Division  
 National Fisheries Administration  
 541, 5-Ka Namdaemoon-ro  
 Jung-ku,  
 SEOUL

### États fédérés de Micronésie

Mr Bernard Thoulag  
 Executive Director  
 Micronesia Maritime Authority  
 P.O. Box Ps 122  
 Palikir  
 POHNPEI 96941

### États-Unis d'Amérique

Mr Brian S. Hallman  
 Deputy Director  
 Office of Marine Conservation  
 Bureau of Oceans and International Environmental  
 and Scientific Affairs  
 WASHINGTON D.C. 20520

**Etats-Unis d'Amérique (suite)**

Dr Gary Sakagawa  
 Chief, Pelagic Fisheries Resource Division  
 Southwest Fisheries Science Center  
 National Marine Fisheries Service  
 P.O. Box 271  
 La Jolla  
 CALIFORNIA 92038

Dr J. Sibert  
 Program Director  
 Pelagic Fisheries Research Program  
 Joint Institute of Marine and Atmospheric Research  
 School of Ocean and Earth Science Technology  
 University of Hawaii at Manoa  
 1000 Pope Road  
 HONOLULU 96822, Hawaii

**Fidji**

Mr Peniasi Kunatuba  
 Deputy Secretary  
 Ministry of Agriculture, Fisheries and Forests and ALTA  
 G.P.O. Box 358  
 SUVA  
 Téléphone : (679) 311233  
 Télécopieur : (679) 302478

Mr Maciu Lagibalavu  
 (Acting) Director of Fisheries  
 Ministry of Agriculture, Fisheries and Forests and ALTA  
 G.P.O. Box 358  
 SUVA  
 Téléphone : (679) 361122  
 Télécopieur : (679) 361184  
 Courrier électronique : [fjf@ffa.gov.sb](mailto:fjf@ffa.gov.sb)

**Japon**

Mr Tatsuo Saito  
 Special Advisor to the Minister of Agriculture Forestry and Fisheries  
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
 1-2-1 Kasumigaseki  
 Chiyoda-Ku  
 TOKYO 100

Mr Daishiro Nagahata  
 Assistant Director  
 Far Seas Fisheries Division  
 Fisheries Agency  
 1-2-1 Kasumigaseki  
 Chiyoda-Ku  
 TOKYO 100

Mr Kiyoshi Katsuyama  
 Scientific Organizer  
 Marine Resources Division  
 Fisheries Agency  
 1-2-1 Kasumigaseki  
 Chiyoda-Ku  
 TOKYO 100

- Japon (suite)**
- Dr Naozumi Miyabe  
 Chief  
 Tropical Tuna Section  
 National Research Institute of Far Seas Fisheries  
 5-7-1 Orido  
 Shimizu-shi  
 Shizuoka-ken 424
- Dr Miki Ogura  
 Pelagic Fisheries Section  
 Tohoku National Fisheries Research Institute  
 3-27-5 Shinhama-cho  
 Shiogama-Shi  
 Miyagi-ken 985
- Kiribati**
- Mr Johnny Kirata  
 Senior Fisheries Officer (Oceanic)  
 Fisheries Division  
 Ministry of Natural Resource Development  
 P.O. Box 64  
 Bairiki, TARAWA
- Îles Marshall**
- Mr Capital Bani  
 Chief Fishery Officer  
 Marshall Islands Marine Resources Authority  
 P.O. Box 860  
 MAJURO 96960
- Niue**
- Mr Sioneheke Leolahi  
 Principal Fisheries Officer  
 Department of Agriculture, Forestry and Fisheries  
 P.O. Box 74  
 ALOFI
- Nouvelle-Calédonie**
- Mr Régis Etaix-Bonnin  
 Ingénieur chargé des pêches  
 Service territorial de la marine marchande et des pêches maritimes  
 B.P. 36  
 98845 NOUMÉA
- Nouvelle-Zélande**
- Dr Talbot Murray  
 Project Director Pelagic Fisheries  
 National Institute of Water and Atmospheric Research Ltd  
 P.O. 14901, Kilbirnie  
 WELLINGTON
- Palau**
- Mr Celestine Yangilmau  
 Special Assistant to the President, Palau Maritime Authority  
 Member, Palau Maritime Authority  
 P.O. Box 100  
 KOROR 96940



**Papouasie-Nouvelle-Guinée**

Mr Leonard Louma  
 Director-General  
 Trade and Multilateral Co-operation Division  
 Department of Foreign Affairs and Trade  
 P.O. Box 422  
 WAIGANI

Mr Joel Opnai  
 Acting Executive Manager  
 Research and Management and Industry Support Division  
 National Fisheries Authority  
 PO Box 2016  
 PORT-MORESBY

Mr Theo Yasause  
 Foreign Service Officer  
 Trade and Economic Affairs Branch  
 Department of Foreign Affairs and Trade  
 P.O. Box 422  
 WAIGANI

**Polynésie française**

Mr Claude Dauphin  
 Service de la Mer and de l'Aquaculture  
 B.P. 20704  
 PAPEETE  
 Téléphone : (689) 439314  
 Télécopieur : (689) 438159

**Îles Salomon**

Mr Albert Wata  
 Under Secretary of Fisheries  
 Fisheries Division  
 Ministry of Agriculture and Fisheries  
 P.O. Box G13  
 HONIARA

Mr Sylvester Diake  
 Director of Fisheries  
 Fisheries Division  
 Ministry of Agriculture and Fisheries  
 P.O. Box G13  
 HONIARA

**Samoa américaines**

Mr John Faumiuna  
 Acting Director  
 Economic Development and Planning, American Samoa Government

Mr Phil Langford  
 Deputy Director  
 Department of Marine and Wildlife Resources,  
 American Samoa Government  
 P.O. Box 3730  
 PAGO PAGO 96799  
 Téléphone : (684) 633-4456  
 Télécopieur : (684) 633-5944

- Samoa américaines (suite)** Mr Tanielu Su'a  
Department of Marine and Wildlife Resources  
P.O. Box 3730  
PAGO PAGO 96799
- Samoa-Occidental** Mr Ueta Faasili  
Assistant Director (Fisheries)  
Department of Agriculture, Forests, Fisheries and Meteorology  
P.O. Box 1874  
APIA
- Taipé chinois** Mr Chung-hai Kwoh  
Special Assistant  
Marine Fisheries Division  
Fisheries Department, Council of Agriculture Executive Yuan  
37 Nanhai Road  
TAIPÉ 100
- Dr Chien-hsiung Wang  
Professor  
Institute of Oceanography  
National Taiwan University  
P.O. Box 23-13  
TAIPÉ
- Dr Hsueh-jung Lu  
Specialist  
Overseas Fisheries Development Council  
19 Lane 113  
Roosevelt Rd, Sect 4  
TAIPÉ  
Téléphone : (886) 2-738-5486  
Télécopieur : (886) 2-738-4329  
Courrier électronique : [hjlu@msl.hinet.net](mailto:hjlu@msl.hinet.net)
- Dr Chi-lu Sun  
Institute of Oceanography  
National Taiwan University  
P.O. Box 23-13  
TAIPÉ
- Tonga** Mr Taniela Koloa  
Principal Fisheries Officer  
Ministry of Fisheries  
P.O. Box 871  
NUKU'ALOFA
- Tuvalu** Mr N. Apinelu  
Fisheries Department  
Ministry of Natural Resource Development  
Private Mail Bag  
FUNAFUTI

## ORGANISATIONS INTERNATIONALES

**Organisation des Nations unies  
pour l'alimentation et  
l'agriculture (FAO)**

Dr Jacek Majkowski  
 Fisheries Resources Officer  
 Marine Resources Service  
 Fisheries Resources Division  
 Food and Agriculture Organization  
 Via delle Terme di Caracalla  
 00100 ROME  
 Italie  
 Téléphone : (396) 522 56656  
 Télécopieur : (396) 522 52030  
 Courrier électronique : Jacek.Majkowski@fao.org

**Agence des pêches du Forum**

Mr Ian Cartwright  
 Deputy Director  
 Forum Fisheries Agency  
 P.O. Box 629  
 HONIARA  
 Îles Salomon

Mr Tony Kingston  
 Manager Economics and Marketing  
 Forum Fisheries Agency  
 P.O. Box 629  
 HONIARA  
 Îles Salomon

**Commission interaméricaine  
du thon des Tropiques (IATTC)**

Dr Robin Allen  
 Assistant Director  
 Inter-American Tropical Tuna Commission  
 8604 La Jolla Shores Drive  
 LA JOLLA, CALIFORNIE 92037-1508  
 États-Unis d'Amérique

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMISSION DU PACIFIQUE SUD**

Dr Jimmie Rodgers  
 Directeur des Programmes

M. Julian Dashwood  
 Directeur du département des Pêches

M. Tony Lewis  
 Coordinateur du Programme pêche hauturière

M. John Hampton  
 Maître de recherche halieutique

M. Tim Lawson  
 Statisticien des pêches

M. Peter Williams  
Chargé de la base de données halieutiques

M. Peter Sharples  
Responsable des activités d'échantillonnage au port et d'observation

M. Patrick Lehodey  
Spécialiste de la recherche halieutique (biologie)

M. Michel Bertignac  
Spécialiste de la recherche halieutique (modélisation)

### III. ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la consultation
  - 1.1. Cérémonie d'ouverture
  - 1.2. Élection du président et des rapporteurs
  - 1.3. Adoption de l'ordre du jour
  - 1.4. Emploi du temps
2. Déclarations préliminaires
3. Examen des données requises pour l'évaluation des stocks
4. Examen des données disponibles à ce jour
  - 4.1. Données détenues par le programme Pêche hauturière de la Commission du Pacifique Sud
  - 4.2. Données détenues par les États côtiers
  - 4.3. Autres données détenues par les PPPH
  - 4.4. Carences de la collecte de données
  - 4.5. Vérification/Validation des données
  - 4.6. Gestion et sécurité des données
5. Définition des besoins minima convenus en matière de collecte régulière de données aux fins de l'évaluation des stocks
6. Examen des dispositions en vigueur sur la conduite des travaux de recherche et d'évaluation des stocks de thonidés
7. Dispositions futures en matière d'échange de données, de recherche sur les thonidés et d'évaluation des stocks
8. Questions diverses
9. Adoption du rapport

## V. LISTE DES DOCUMENTS

### DOCUMENTS DE TRAVAIL

<i>WP1</i>	<i>Review of data requirements for stock assessment in Western and Central Pacific Tuna Fisheries</i>
<i>WP2</i>	<i>Review of data held by the SPC Oceanic Fisheries Programme</i>
<i>WP3</i>	<i>Current arrangements for conducting tuna research and stock assessment at the South Pacific Commission</i>
<i>WP4</i>	<i>Future arrangements for data exchange, tuna research and stock assessment: a proposal by the South Pacific Commission</i>

### DOCUMENTS D'INFORMATION

Document d'information 1	Statistiques annuelles de la pêche thonière – projet pour 1995
Document d'information 2	Catalogue des données détenues par le programme Pêche hauturière
INF3	<i>The Inter-American Tropical Tuna Commission: role, functions and future</i>

## V. ALLOCUTION D'OUVERTURE PRONONCÉE PAR LE Dr JIMMIE RODGERS, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE LA COMMISSION DU PACIFIQUE SUD

Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Au nom de la Commission du Pacifique Sud et de nos partenaires, l'Agence des pêches du Forum, j'ai le plaisir et l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à Nouméa où va se tenir cette importante réunion. Nous n'avons pas été en mesure, semble-t-il, de vous assurer des conditions climatologiques à la hauteur de cet événement, et je vous prie de nous en excuser.

Vous n'ignorez pas que cette consultation a été convoquée à la suite d'une recommandation de la conférence multilatérale de haut niveau sur la pêche thonière qui s'est déroulée il y a environ 18 mois à Honiara (Îles Salomon) où pour la première fois, les gestionnaires et les exploitants de la ressource se sont rassemblés pour débattre de la préservation et de l'exploitation durable des thonidés dans la région. Cette réunion historique qui a permis d'aborder un grand nombre de questions a demandé qu'une consultation soit convoquée afin, et je cite, "d'envisager les moyens d'améliorer la mise à disposition de données exhaustives de prises par unité d'effort en prenant en compte des besoins des utilisateurs et ceux des fournisseurs, de faciliter leur compilation et leur échange et de définir les critères de gestion et de protection des informations". En outre, la consultation étudiera "les moyens de permettre aux scientifiques de toutes les parties concernées de participer plus pleinement au processus d'évaluation des stocks et aux programmes de recherche sur les thonidés".

Depuis lors, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. Tout d'abord, en août dernier, la Conférence des Nations unies sur les stocks chevauchants et les espèces de poissons grands migrateurs a mis un terme à ses travaux qui ont été couronnés de succès. L'accord qui en est résulté et qui est connu sous le nom d'Accord des Nations unies sur l'application, fixe des directives claires que les États côtiers doivent suivre en matière de préservation et de gestion des espèces de poissons grands migrateurs et des stocks chevauchants à l'intérieur des zones relevant de leur juridiction nationale. L'Accord d'application prévoit également une nécessaire coopération entre les États côtiers et les nations pratiquant la pêche hauturière afin d'assurer la préservation et la gestion de ces ressources en haute mer.

Ensuite, l'accord qui a été conclu dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer est entré en vigueur en novembre 1995; cet instrument constitue une base juridique fiable qui réglera la gestion au plan international des espèces de poissons grands migrateurs et des autres ressources halieutiques.

Tout au long de l'année écoulée, les États membres de l'Agence des pêches du Forum ont étudié les moyens leur permettant, en tant qu'États côtiers de s'acquitter de leurs obligations, telles qu'énoncées dans la Convention sur le droit de la mer et dans le nouvel accord d'application. Il va sans dire que les pays pratiquant la pêche ont également évalué leur position vis-à-vis de ces instruments internationaux importants. Aussi, cette consultation donne-t-elle, pour la première fois, aux États côtiers et aux pays pratiquant la pêche hauturière dans cette région l'occasion d'étudier ensemble et dans le détail les questions scientifiques et techniques qui découlent des accords conclus dans le cadre de l'Organisation des Nations unies. Dans cet esprit, elle favorisera des débats approfondis sur l'ensemble des dispositions qui seront prises, si je ne m'abuse, lors des douze prochains mois en matière de préservation et de gestion.

Nul ne peut douter de l'importance des ressources en thonidés de la région pour les États et territoires du Pacifique ni de l'engagement de ceux-ci à les exploiter durablement et à les gérer en exerçant leur sens des responsabilités. J'espère que cette réunion nous permettra de commencer à donner corps à cet engagement en renforçant la coopération régionale en matière de partage des données, de recherche sur les thonidés et d'évaluation des stocks. Au nom du secrétaire général de la Commission du Pacifique Sud, je souhaite très sincèrement que vos travaux se déroulent dans un esprit de coopération et qu'ils soient couronnés de succès. Si la Commission du Pacifique Sud peut vous aider à atteindre vos objectifs en mettant à votre disposition d'autres services ou d'autres agents, elle le fera avec le plus grand plaisir. Cette semaine, les yeux de tous les professionnels de la pêche thonière seront braqués sur vous; aussi, je vous souhaite bonne chance et le meilleur succès dans l'accomplissement de votre tâche.

**VI. ALLOCUTION PRONONCÉE PAR M. PENIASI KUNATUBA,  
 SECRÉTAIRE D'ÉTAT ADJOINT,  
 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES ET DES FORÊTS ET  
 CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE LA LOI  
 SUR LES PROPRIÉTAIRES ET FERMIERS DES TERRES AGRICOLES,  
 PRÉSIDENT DE LA CONSULTATION TECHNIQUE**

Dr Jimmie Rodgers, directeur général des programmes, Messieurs les représentants des États et territoires, Messieurs les observateurs de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture et de la Commission inter-américaine du thon des tropiques, Mesdames et Messieurs les membres du personnel du secrétariat général de la Commission du Pacifique Sud et de l'Agence des pêches du Forum,

Il y a un peu plus de 18 mois, nous étions nombreux à nous être rassemblés à Honiara (Îles Salomon), dans le cadre de la Conférence multilatérale de haut niveau sur la pêche thonière dans le Pacifique Sud. Cet événement fera date dans les annales puisque c'était la première fois, depuis 1981, que les États côtiers et les pays pratiquant la pêche hauturière se rencontraient pour débattre de questions techniques, d'intérêt mutuel, relatives aux opérations de pêche thonière menées dans le Pacifique occidental et central.

L'un des éléments-clés abordés lors de cette conférence était la nécessité de se doter des meilleurs moyens scientifiques et techniques pour préserver et gérer les ressources en thonidés de la région. Et nous sommes réunis ici, aujourd'hui, suite à une recommandation de la conférence de 1994, afin d'examiner comment nous pouvons surmonter les obstacles qui nous ont empêché de disposer, jusqu'à présent, des meilleurs moyens scientifiques pour préserver ces ressources.

L'exploitation de ces ressources en thonidés dans l'intérêt national présente à chacun de nos pays une foule de défis à relever avec, à la clef, des perspectives prometteuses. Pour les pays insulaires, les thons sont une importante source de nourriture et la clé de leur développement économique futur. S'agissant des pays pratiquant la pêche hauturière, ils représentent une source de revenus pour leur flottille de pêche.

Que nous représentions un État côtier ou un pays pratiquant la pêche hauturière – ou les deux – nos pays ont tous un intérêt bien compris à veiller à ce que ces stocks de thonidés soient préservés dans l'intérêt des générations futures.

La tâche qui nous attend est ardue. L'expérience de plusieurs pays montre qu'il est plus facile d'épuiser les stocks que de les maintenir à leur niveau. Les exemples ne manquent pas : des ressources qui autrefois paraissaient être inépuisables telles que les stocks de harengs de la mer du nord, les stocks d'anchois exploités au large du Pérou et plus récemment les stocks de poissons de fond des Grands Bancs de Terre-Neuve situés au large du Canada ont été décimés au détriment de tous les pays intéressés.

Point n'est besoin que j'insiste sur l'abondance naturelle de la ressource en thonidés de cette région. Nul n'ignore que le Pacifique est la zone la plus peuplée du monde en thonidés. Depuis 1990, le volume total des prises des 4 principales espèces – bonite, thon jaune, thon obèse et germon – s'est constamment maintenu entre 1,2 million et 1,4 million de tonnes.

Selon des informations scientifiques, dans l'ensemble de la région, les stocks de bonites et de thons jaunes peuvent supporter des taux de prise bien plus importants. La situation des stocks de germons est également considérée comme satisfaisante alors que celle des thons obèses est plus incertaine.

Quatre documents de travail et deux documents d'information ont été préparés pour nous guider dans nos débats. Ils sont le fruit du travail du personnel du programme Pêche hauturière et, au nom de tous les participants, je tiens à exprimer nos sincères remerciements à ces agents de la CPS pour leurs efforts.

Je dois rappeler que l'objectif premier de cette consultation est de débattre de questions scientifiques. Nous ne sommes pas sans savoir que cette consultation fait partie d'un processus plus vaste amorcé en décembre 1994 à l'occasion de la Conférence multilatérale de haut niveau, qui a trait à la gestion globale des stocks de thonidés de la



région. Ensemble, il nous faudra examiner de nombreuses questions relatives à la gestion des ressources halieutiques. Toutefois, ce n'est pas dans le cadre de cette consultation que ces discussions devront avoir lieu; d'ailleurs, je me permets de vous rappeler qu'il est prévu de convoquer une deuxième Conférence multilatérale de haut niveau en 1997.

C'est lors de la première édition, en 1994, qu'il avait été décidé de tenir cette consultation scientifique et technique. Aussi, j'encourage tous les participants à canaliser toutes leurs énergies sur l'examen des questions scientifiques qui figurent au projet d'ordre du jour afin que nous puissions atteindre l'objectif de cette consultation.

En guise de conclusion, permettez-moi de vous dire combien je suis heureux d'avoir été porté à la présidence de cette consultation et combien je suis honoré de votre confiance. Merci à tous.

Messieurs, je vous invite sans plus tarder à passer à l'examen des quatre documents de travail qui ont été préparés pour cette consultation et je vous encourage tous à participer activement aux débats.

**VII. DÉCLARATION DE M. CHUNG-HAI KWOH,  
CONSEILLER SPÉCIAL,  
DIVISION DES RESSOURCES MARINES,  
SERVICE DES PÊCHES, *COUNCIL OF AGRICULTURE EXECUTIVE YUAN,*  
TAIPÉ CHINOIS**

Monsieur le président, Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

Au nom du gouvernement de mon pays, de ses industries du secteur des pêches et de notre délégation, nous tenons à exprimer notre gratitude à la CPS et à l'Agence des pêches du Forum pour nous avoir invités à participer à cette consultation technique.

Toutefois, c'est avec regret que nous avons appris ce matin que la question de la dénomination de notre délégation posait problème à un pays du point de vue de notre participation à cette consultation technique accueillie par la CPS et l'Agence des pêches du Forum. Diplomate, le gouvernement que notre délégation représente nous a instruit de répondre que nous prenons part à cette consultation technique à la seule condition d'y être admis au même titre que les autres délégations. Il appartient donc à nos hôtes de régler cette délicate question. Toutefois, nous tenons à dire clairement que la prochaine fois notre gouvernement n'autorisera aucune délégation à participer si cette question n'est pas réglée au préalable.

Monsieur le président, nul n'ignore que dans la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, les thons sont désignés comme étant des espèces de poissons grands migrateurs dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones exclusives économiques (ZEE) des nations côtières et des zones de haute mer. L'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons chevauchants et sur les stocks de poissons grands migrateurs, dont l'objectif est la conservation à long terme et l'utilisation durable de ces stocks de poissons, a été approuvé et ouvert à la signature en décembre 1995. Lorsque cet Accord entrera en vigueur, la pêche hauturière sera soumise aux mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations concernées de gestion des pêches ou au titre d'arrangements à l'échelon régional et sous-régional. En outre, le Code de conduite pour une pêche responsable élaboré par la FAO et ceux d'entre ses États membres concernés a pris effet en décembre 1995; il incite l'État du pavillon à exercer un contrôle effectif sur les navires de pêche battant son pavillon.

Sachant que la collecte, la compilation et l'analyse des données sont fondamentales pour la conservation de la ressource et la gestion efficaces de la pêche thonière, nous ferons tout pour renforcer le système de collecte de données sur ce type de pêche. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1996, le centre de collecte et de traitement des données qui relevait autrefois de l'Institut d'océanographie de l'université nationale de Taiwan est transféré au Conseil de développement des pêches (*Overseas Fisheries Development Council – OFDC*). Seules les données qui y sont vérifiées et préalablement traitées seront communiquées aux spécialistes de l'Université nationale de Taïwan à des fins d'évaluation des stocks et de recherche en biologie. Ces nouvelles dispositions devraient permettre d'améliorer l'efficacité de la collecte des données et de la vérification de renseignements recueillis. Dans cet esprit, l'OFDC augmentera ses effectifs et s'enrichira de l'expérience d'organismes et d'entreprises nationales compétents en matière de collecte de statistiques et de données.

En outre, pour promouvoir la coopération avec les organisations régionales de gestion des pêches, nous continuerons la collecte et l'échange systématique de données. Cette année, le gouvernement de notre pays a apporté son soutien à la CPS en faveur de l'évaluation des stocks de germon et des projets de collaboration en matière de recherche sur les thons tropicaux qui devraient aboutir à une évaluation plus précise des ressources de germons, de thons jaunes et de thons obèses. Nous espérons recevoir des exemplaires de référence des données biologiques ou des données sur les pêches recueillies auprès des senneurs et des palangriers taïwanais dans le cadre de programmes de la CPS tels que l'échantillonnage au port, ainsi que des renseignements obtenus par les pays côtiers concernés auprès des flottilles de pêche à la palangre et d'autres pêcheurs. Il nous serait utile de renforcer la collecte et l'échange de données sur les pêches, sur la recherche sur les thons et sur l'évaluation des stocks de thons du Pacifique Sud avec l'ensemble des pays et organismes régionaux intéressés.

Toutefois, nous aimerions également recueillir et échanger les données de prise et d'effort remises par nos flottilles aux services de pêche côtière et aux organismes régionaux, dans le cadre de l'accord actuel de coopération en matière de pêche ou de tout autre mécanisme.

En tant que nation qui pratique la pêche sans toutefois être membre d'organisations internationales ou partie aux nombreuses conventions ou accords internationaux, nous aimerions, pour le compte du gouvernement de notre pays, réaffirmer notre souhait le plus cher qui est d'adhérer aux organismes ou mécanismes internationaux existants ou à ceux qui seront créés en Océanie, pour renforcer la coopération de quelque manière que ce soit. Pour que la notion de développement durable des pêches thonières se concrétise, nous espérons que les nations pratiquant la pêche hauturière et la pêche côtière prendront pleinement en considération leurs droits et leurs obligations – la théorie et la pratique n'étant que les deux faces d'une même médaille – afin de parvenir à une compréhension mutuelle et de pouvoir prendre des engagements raisonnables qu'il soit possible de mettre en pratique.

**VIII. DÉCLARATION DE M. BERNARD THOULAG, DIRECTEUR EXÉCUTIF,  
DIRECTION DES AFFAIRES MARITIMES DE MICRONÉSIE  
AU NOM DES ÉTATS ET TERRITOIRES OCÉANIENS**

Monsieur le président, chers collègues et observateurs,

Au nom des États et territoires insulaires du Pacifique, j'aimerais faire une rapide déclaration.

Nous reconnaissons l'importance de la présente consultation et soutenons l'objectif qui a présidé à son organisation, à savoir l'amélioration de la coopération scientifique. Le niveau élevé de représentation observé aujourd'hui témoigne de son importance.

Les stocks de thonidés de la région constituent la seule ressource renouvelable importante dont nous disposons dans le Pacifique. Il faut donc s'assurer de pouvoir obtenir les informations scientifiques nécessaires pour permettre un développement durable des ressources thonières de la région pour toutes les espèces.

Les États insulaires du Pacifique, tout comme certaines nations pratiquant la pêche hauturière, s'emploient à promouvoir cet objectif. Ils jugent notamment que l'Accord des Nations unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs fournit le cadre essentiel de cette coopération. Eu égard à la coopération scientifique, l'annexe 1 dudit accord prescrit clairement la manière dont nous pouvons atteindre l'objectif qui consiste à fixer des normes minimales pour la collecte et l'échange de données et pour encourager la recherche scientifique.

Pour assurer une action durable, la coopération entre toutes les parties intéressées à cette pêche est essentielle; le comité des pêches du Forum a affirmé qu'il soutenait cette coopération lors de la réunion qu'il a tenue l'an passé aux Tonga. À cette occasion, il a été confirmé que l'on envisageait de convoquer une deuxième conférence multilatérale de haut niveau sur la conservation et la gestion des ressources thonières du Pacifique occidental et central au milieu de l'année 1997 a été confirmée. On y examinerait alors les résultats de la présente consultation scientifique, dont il serait dûment tenu compte dans l'élaboration de mécanismes de gestion durable des ressources thonières de la région.

Ces mesures de gestion seront mises au point progressivement, et s'appliqueront à l'ensemble des pays concernés; quant aux résultats de la présente consultation, ils devront être examinés dans le cadre plus large d'un mécanisme régional de gestion des pêches et ne seront pas contraignants.

Enfin, nous souhaitons remercier la Nouvelle-Zélande, la Corée et le Japon, dont le concours financier a permis à plusieurs pays de notre région de prendre part à la présente consultation.

**IX. DÉCLARATION DE M. BRIAN S. HALLMAN, DIRECTEUR ADJOINT,  
*OFFICE OF MARINE CONSERVATION, BUREAU OF OCEANS AND  
INTERNATIONAL ENVIRONMENTAL AND SCIENTIFIC AFFAIRS,*  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Les États-Unis d'Amérique souhaitent exprimer leur gratitude à la Commission du Pacifique Sud et à l'Agence des Pêches du Forum qui ont organisé la réunion de consultation technique qui s'ouvre aujourd'hui. Accordez-moi quelques instants pour vous en rappeler l'historique et tenter de replacer ces travaux dans le contexte plus vaste des efforts consentis par les divers pays intervenant dans le développement des pêches de la région pour promouvoir la coopération multilatérale dans toutes les activités visant à la conservation des stocks de thonidés.

En décembre 1994 à Honiara, les États et territoires insulaires du Pacifique rencontraient, pour la première fois dans un cadre multilatéral, les pays pratiquant la pêche hauturière dans le Pacifique Sud afin de débattre de questions d'intérêt commun liées aux ressources halieutiques. Les débats furent fructueux et aboutirent à plusieurs recommandations visant à poursuivre l'œuvre de coopération multilatérale. L'une de ces recommandations invitait les participants à convoquer une réunion pour examiner les options qui permettraient d'améliorer la communication, la compilation et l'échange des données de prises et d'effort de pêche ainsi que la formulation de critères de gestion et de sécurité des données. L'ordre du jour comportait l'étude de la question de la participation des scientifiques au processus d'évaluation des stocks et aux programmes de recherche sur les thonidés pour étudier les options qui permettraient aux chercheurs de toutes les parties prenantes à l'exploitation des ressources halieutiques de prendre une part plus active à ces travaux. Pour des raisons techniques et pratiques, la réunion n'a pu se tenir en 1995 comme prévu aux termes de la recommandation formulée par la conférence multilatérale de Honiara et ne s'ouvre donc qu'aujourd'hui.

Il nous faut à présent réfléchir aux résultats que nous cherchons à obtenir et, pour cela, nécessairement replacer cette consultation technique dans la plus large perspective des efforts qui sont menés à l'échelle régionale pour promouvoir les activités de type multilatéral visant à la conservation des stocks de thonidés. L'Accord des Nations unies, conclu en août 1995, sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs vient immédiatement à l'esprit dans ce contexte. Le Forum du Pacifique Sud a reconnu l'importance et la pertinence de cet Accord pour la région lors de sa réunion annuelle de 1995 lorsqu'il a précisé que les États insulaires océaniques envisageraient de sceller, par des arrangements régionaux, la mise en œuvre de l'Accord des Nations Unies dans le Pacifique Sud. Nous croyons savoir que le Forum pourrait aborder de nouveau cette question lors de sa réunion annuelle de 1996 qui doit se tenir prochainement.

Dans l'hypothèse où le Forum préconiserait la conduite de négociations multilatérales, il nous faut voir comment la présente consultation technique pourrait compléter ce processus. Nous savons que tout futur arrangement multilatéral sur la conservation devra aborder la collecte et l'échange de données halieutiques et les questions relevant de l'analyse et de l'évaluation des stocks de thonidés. Au fil de nos travaux de la semaine, réfléchissons à ce qui pourrait nous aider à faire progresser l'étude de toutes ces questions qui seront abordées lors des prochaines négociations.

La délégation des États-Unis d'Amérique se félicite de pouvoir travailler avec tous les autres participants ici présents dans les jours à venir pour aboutir à des résultats positifs au cours de cette importante consultation.

## X. DÉCLARATION DE M. TATSUO SAITO, CONSEILLER SPÉCIAL AUPRÈS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES ET DES FORÊTS

C'est un grand plaisir et un honneur de prendre la parole à l'occasion de l'ouverture de la consultation technique sur la collecte et l'échange des données halieutiques.

Lors de la conférence multilatérale de haut niveau qui s'est tenue à Honiara en décembre 1994, notre délégation avait formulé une proposition visant à constituer un groupe de travail sur la collecte et l'échange de données halieutiques. Les participants à la conférence sont convenus d'organiser une consultation technique pour examiner, d'une part, les options permettant d'améliorer la communication, la compilation et la sécurité des données de prises et d'effort en tenant compte des besoins des utilisateurs comme de ceux qui en sont à l'origine et, d'autre part, la possibilité de faire davantage participer les scientifiques de toutes origines institutionnelles, aux processus d'évaluation des stocks et d'élaboration des programmes de recherche.

Malgré le report de la consultation technique, des progrès substantiels ont été accomplis grâce à l'adoption de l'Accord des Nations Unies sur la mise en œuvre des dispositions stipulées par la conférence des Nations Unies de 1982 sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. Le processus de concertation qui a mené à l'adoption de ces dispositions a aussi contribué à l'instauration d'une bien meilleure compréhension mutuelle entre les pays pratiquant la pêche hauturière dont le Japon fait partie et les pays insulaires du Pacifique. En conséquence de quoi, si je ne me trompe, un consensus pourrait émerger au sein des membres de l'Agence des Pêches du Forum pour mettre en place un arrangement ou un mécanisme de conservation et de gestion de la ressource en thonidés dans la région qui inclurait tous les pays pratiquant la pêche hauturière et pour multiplier les occasions de dialoguer avec les PPPH. En tant que pays pratiquant la pêche dans la région et riverain des zones de migration des thonidés, le Japon se félicite de tous les progrès accomplis et considère que la présente consultation technique est l'une des étapes initiales importantes de ce processus de concertation.

Je voudrais évoquer certaines questions qu'il me paraît important de souligner à l'occasion de notre réunion d'aujourd'hui. L'une de ces questions traite du thème inscrit à l'ordre du jour de nos travaux. Lorsque nous nous sommes rencontrés à Honiara pour la première fois en 1994, la conférence, dans son intitulé, faisait état des ressources halieutiques du Pacifique Sud. Les termes utilisés dans certains documents préparés aux fins de notre présente réunion sont ceux de Pacifique central et occidental. Nous, Japonais, avons toujours utilisé en diverses autres instances l'intitulé Pacifique central occidental comme signifiant le Pacifique central équatorial, rejoignant en cela la dénomination appliquée par la FAO à sa zone statistique 71. La zone statistique actuellement déterminée par la CPS a la forme d'un polygone irrégulier. Ce n'est certes pas le nom qui est donné à la zone qui importe mais une même définition claire et concertée de la zone dans laquelle nous allons ensemble recueillir des données statistiques et procéder à l'analyse et à l'évaluation des stocks. Nous sommes convaincus de la nécessité de fonder la détermination de cette zone statistique sur la logique et la réalité de faits biologiques tout en tenant compte d'aspects pratiques liés à la coordination des futures activités qui y seront conduites et à la plus grande conformité possible de cette zone avec le système mondialement reconnu de répartition des zones statistiques.

Il faut ensuite réfléchir aux rapports qui pourraient être établis entre le cadre structurel élaboré pour les statistiques et la recherche sur les thonidés et le futur mécanisme qui pourrait être mis en place pour conserver et gérer ces mêmes stocks. Il semble logique de faire précéder toute prise de décision en matière de conservation et de gestion par la collecte et l'analyse de données scientifiques. Mais il est vrai aussi que la mise en place d'une structure internationale, que ce soit à des fins de recherche scientifique ou de gestion, qui traitera forcément du respect des droits des ressortissants nationaux comme de l'acquittement de leurs obligations ou des contributions financières des gouvernements, doit, dans un grand nombre de pays et, en tous cas, dans le mien, être approuvée ou ratifiée par le pouvoir législatif et qu'il s'agit d'un processus de longue haleine. Cette analyse de la situation ne devrait en aucune façon retarder les progrès que devrait pouvoir accomplir cette réunion dans le domaine des statistiques et de la recherche scientifique. Il convient simplement de laisser à une instance supérieure le soin de porter un jugement sur la façon la plus efficace de procéder pour gagner du temps : progresser pas à pas ou tout faire à la fois ?

Troisièmement, je voudrais faire observer qu'il est inévitable, dans toute discussion concernant les données dont il est nécessaire de pouvoir disposer, d'être tenté de ne recueillir que le seul point de vue de l'utilisateur. Il est facile de dire que c'est une obligation morale pour les pêcheurs des pays pratiquant la pêche hauturière de communiquer les

données dont ils disposent mais, dans le même temps, tout le monde s'accordera à reconnaître que les pêcheurs ne pêchent pas pour communiquer des données. Telle qu'ils la pratiquent, la pêche est une activité commerciale qui se déroule dans des conditions d'exploitation très rigoureuses et les ressources, comme temps ou argent, voire espace physique dans le cas des observateurs embarqués, que peuvent consacrer les pêcheurs à la communication des données de prises et d'effort sont naturellement limitées. À cet égard, je considère d'ailleurs que les conditions stipulées dans l'Annexe 1 de l'Accord des Nations Unies mettent exagérément à contribution les capacités des pêcheurs alors qu'il faudrait se contenter de conditions minimales au stade initial. En outre, certaines informations éventuellement détenues par les pêcheurs relèvent du domaine du strict secret commercial. La situation, certes, peut varier d'un pays à l'autre, d'une exploitation à une autre ou encore en fonction de la taille du bateau. Exiger des pêcheurs qu'ils fournissent chaque fois d'un coup tous les détails d'opérations de pêche souvent complexes ne peut que les inviter à la résistance et à la désobéissance et, en fin de compte, à l'anarchie totale. En tant que gouvernement d'un pays responsable pratiquant la pêche hauturière, mon gouvernement fera de son mieux pour trouver la meilleure solution compatible avec ses propres lois et réglementations, dans ce contexte. J'espère que tous les autres pays pratiquant la pêche hauturière feront de même pour ne pas compromettre la nécessaire coopération qui doit exister entre tous nos pêcheurs.

Pour ce qui est du futur cadre de coopération dans le domaine des statistiques et de l'évaluation des stocks, nous nous félicitons de l'initiative du programme Pêche hauturière qui a présenté sa proposition dans le document de travail 4. Dans ses grandes lignes, la structure proposée coïncide avec celle que nous-mêmes avons envisagée. Il importe surtout que cette structure se fonde sur un accord formel entre gouvernements qui lie toutes les parties à l'accord. Toutes les décisions concernant le mandat, les attributions et la composition des groupes de travail chargés des données statistiques et de l'évaluation des stocks devraient être prises par concertation entre toutes les parties. Le secrétariat de la nouvelle structure pourrait être organisé selon plusieurs formules. Il pourrait être un nouveau service indépendant distinctement constitué pour cette structure, ou dépendant en partie du programme Pêche hauturière qui lui apporterait son concours en vertu d'un arrangement de travail; un contrat pourrait aussi être conclu avec le programme Pêche hauturière dans un domaine d'activité spécifique ou le programme Pêche hauturière pourrait être chargé d'assumer le rôle de secrétariat de la nouvelle structure. Il importe de bien garder présente à l'esprit la nécessité de ne pas faire du secrétariat de la nouvelle structure une simple extension des services et attributions du programme Pêche hauturière en matière de prise de décision, élaboration du budget, etc. Une autre question qu'il vaut la peine de se poser consiste à se demander si ce secrétariat doit ou non rester dans le giron de la CPS étant donné que les parties à la nouvelle structure proposée ne sont pas toutes membres de la CPS et que les pays membres peuvent ne pas tous vouloir ou pouvoir être membres de cette nouvelle structure que nous envisageons de constituer.

J'ai soulevé plusieurs points qu'il me paraissait important de souligner avant d'entamer nos travaux. Nous donnerons notre avis sur d'autres questions au fil des débats. J'espère que ma délégation pourra continuer à contribuer de façon positive aux discussions et assurer de fructueux résultats à cette réunion.

## XI. DÉCLARATION DE M. CHOONG SHIN OH, ADMINISTRATION NATIONALE DES PÊCHES DE CORÉE

Monsieur le président, et Messieurs les délégués, et Messieurs,

J'aimerais, au nom de la délégation de la Corée, exprimer ma sincère gratitude à l'Agence des pêches du Forum et à la Commission du Pacifique Sud qui n'ont ménagé aucun effort pour préparer cette consultation technique sur la collecte et l'échange de données halieutiques, la recherche sur les thonidés et l'évaluation des stocks de thonidés dans le Pacifique Sud et me joindre aux précédents orateurs pour vous féliciter d'avoir été élu à la présidence de cette assemblée.

Je tiens à vous faire part de l'importance que j'accorde à cette consultation qui nous permet d'échanger avec les autres éminents participants, des idées et des points de vue sur les questions qui ont été soulevées lors de la conférence multilatérale de haut niveau sur la pêche thonière dans le Pacifique Sud qui s'est tenue à Honiara (Îles Salomon), en décembre 1994.

La mise en œuvre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer et l'adoption de l'Accord sur le changement de pavillon de la FAO, de l'Accord d'application et du Code de conduite pour une pêche responsable nous ont amené à accorder encore plus d'importance au rôle que jouent les organismes régionaux œuvrant à la gestion des pêches.

La région du Pacifique Sud apporte une contribution sensible à l'approvisionnement mondial en thons, car elle en produit environ 1,4 million de tonnes. C'est là une des principales raisons pour lesquelles les pays océaniques et les pays pratiquant la pêche hauturière (PPPH) collaborent afin de trouver des moyens de préserver et de gérer rationnellement cette ressource.

La Corée souhaite remercier chaleureusement la CPS d'avoir réuni, compilé et publié les données sur les prises de thons dans le Pacifique Sud.

La Corée est une des principales nations thonières du Pacifique Sud et elle a, à ce titre, présenté des statistiques halieutiques mensuelles par type de pêche, espèce pêchée et région à la CPS, à sa demande. Les statistiques halieutiques doivent être gérées en vertu d'accords régionaux sur la pêche et ne doivent servir qu'à l'évaluation des stocks. Leur utilisation à des fins autres que celles évoquées plus haut doit être subordonnée à l'approbation des États concernés.

Il n'est que naturel que les données nécessaires à l'évaluation des stocks comprennent des données statistiques sur les prises nominales, des données de prise et d'effort provenant des journaux de pêche, des données agrégées de prise et d'effort et des données sur la répartition des tailles. Aux fins de l'évaluation des stocks, il est recommandé que 100 pour cent des données statistiques sur les prises nominales et 75 pour cent des données provenant de journaux de pêche soient utilisées.

La Corée a fourni diverses statistiques halieutiques à des organisations halieutiques internationales telles que la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et le Programme sur le développement et l'aménagement des thons de la zone Indo-Pacifique (IPTP), de même qu'à la CPS, et elle n'est donc pas opposée à ce que les pays et les organisations qui sont partie prenante fournissent et échangent des statistiques halieutiques.

Pour que l'évaluation des stocks, qui garantira la gestion efficace de la ressource thonière, puisse se faire, il faut que les pays riverains et les PPPH y collaborent. La Corée est disposée à participer à cette activité dans le cadre d'un plan de gestion des espèces de thons.

La Corée s'efforcera d'élaborer un accord global pour la collecte et la diffusion de données statistiques dans la perspective de l'amélioration de la qualité et de l'utilité de celles-ci.



Mon gouvernement se félicite de pouvoir prendre à sa charge la participation de deux Océaniens à cette consultation grâce à un concours financier qui renforcera les relations entre la Corée et leur pays.

Je formule le souhait que cette consultation soit couronnée de succès et aboutisse à l'élaboration d'un plan rationnel pour la conservation de la ressource et la gestion de la pêche thonières dans le Pacifique Sud.

Je vous remercie.

## XII. DÉCLARATION DE M. ROBIN ALLEN, DIRECTEUR ADJOINT, COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DU THON DES TROPIQUES (IATTC)

Je souhaite remercier la Commission du Pacifique Sud et l'Agence des pêches du Forum d'avoir invité un représentant de la Commission interaméricaine du thon des tropiques (IATTC) à assister à cette consultation. Les sujets qui y sont abordés intéressent au plus haut point notre organisation et nous espérons bien entendu que la coopération avec nos collègues du Pacifique occidental et central se poursuivra grâce à l'échange de données et à la collaboration en matière de recherche et d'évaluation des stocks.

L'IATTC a été créé par une convention à laquelle peuvent adhérer tous les gouvernements dont les ressortissants pratiquent la pêche des thons dans le Pacifique oriental. Le rôle principal de la Commission, tel qu'il est énoncé dans la convention, consiste à mener un programme sur les thonidés et marlins, dont les objectifs sont les suivants : (1) étudier la biologie des thons et des espèces apparentées dans le Pacifique oriental et évaluer les effets que la pêche et les facteurs naturels ont sur leur abondance; et (2) recommander, le cas échéant, des mesures de conservation afin que les stocks de poissons puissent être maintenus à des niveaux qui produiront le maximum de prises équilibrées. Ces dernières années, la Commission a élargi son champ d'activité à d'autres éléments de l'écosystème, notamment les dauphins et d'autres organismes qui sont pêchés comme prises accessoires.

La répartition des thonidés et marlins est plus ou moins uniforme dans tout l'océan Pacifique. Les navires traversent fréquemment le Pacifique de bord en bord pour pêcher, et le thon congelé ou en conserve est expédié dans le monde entier pour y être transformé ou consommé. Il est possible, à l'heure actuelle, de gérer les stocks de certaines espèces de façon indépendante, à l'est et à l'ouest, mais à l'avenir, il sera nécessaire de coordonner les mesures de gestion dans l'ensemble du Pacifique, du moins pour certaines espèces. C'est pour ces raisons qu'il est dans l'intérêt bien compris de l'IATTC que des efforts dynamiques et cohérents de recherche et de gestion en matière de pêche thonière soient déployés dans le Pacifique occidental et central. Ces actions sont, bien entendu, bien plus à l'avantage des pays de la région et de ceux qui y pêchent.

Dans l'année qui suit la signature de l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs, les gouvernements et les organisations œuvrant à la gestion des pêches et qui s'intéressent à la pêche thonière évaluent les incidences qu'il a pour eux. Des questions telles que la transparence, l'application du principe de prévention, la compatibilité et la collaboration, le respect et l'application des dispositions et le rôle des organismes régionaux de gestion des pêches, les arrangements qu'ils prennent et leur composition sont étudiées dans le monde entier. Tout cela contribue à créer un contexte stimulant pour l'examen des questions qui ont été placées à notre ordre du jour.

**XIII. DÉCLARATION DE M. JACK MAJKOWSKI,  
CHARGÉ DES RESSOURCES HALIEUTIQUES, SERVICE DES RESSOURCES MARINES,  
DIVISION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES, ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)**

Monsieur le président, et Messieurs les participants,

Je tiens, au nom de la FAO, à remercier la FFA et la CPS de m'avoir permis de participer à cette consultation. Comme il s'agit d'une réunion de suivi à la conférence multilatérale de haut niveau, elle est importante et d'autant plus opportune que l'élaboration de l'Accord des Nations unies et du Code, qui ont été mentionnées dans plusieurs déclarations précédentes, est terminée. Comme la FAO a été impliquée dans l'élaboration de ces deux documents, et que cette consultation porte précisément sur ces deux instruments juridiques, elle s'intéresse au plus haut point aux résultats de vos travaux.

J'aimerais également évoquer quelques tendances intéressant l'Accord et le Code qui semblent vouloir se dessiner pour l'avenir et sur lesquelles les participants souhaiteront peut-être s'exprimer plus tard. Une des trois principales recommandations émanant du récent symposium de la CICTA qui s'est déroulé à Ponta Delgada (aux Açores), proposait l'organisation, à l'échelle mondiale, d'une consultation d'experts sur les aspects techniques de la mise en œuvre d'une approche préventive à la pêche thonière. Il a été proposé de tenir cette consultation d'experts au début de 1998. Lors du symposium de la CICTA, il a également été recommandé de tenir, en l'an 2000, une conférence mondiale sur les thons et les espèces apparentées, semblable à celle que la FAO avait organisée en 1982. Je tiens à vous faire savoir que la FAO serait enchantée de collaborer avec des organismes internationaux et nationaux œuvrant dans le secteur de la recherche sur les thonidés, à l'organisation de ces deux conférences.

Permettez-moi enfin de vous faire observer que la FAO est convaincue de la nécessité de la collaboration en matière de recherche sur les thonidés dans la région du Pacifique. Cette prise de conscience imprègne la formulation et la mise en œuvre du projet de la FAO sur la recherche en collaboration sur les interactions des méthodes de pêche des thons dans le Pacifique, ainsi que la réalisation d'un atlas des prises commerciales des thonidés, marlins et espadons du Pacifique. Le projet ainsi que l'atlas sont presque terminés et j'aimerais, à cet égard, mentionner la collaboration sans faille et le concours conséquent des organismes océaniques et les en remercier, car ils n'ont pas peu contribué à la bonne réussite de ces entreprises.

Je vous remercie, Monsieur le président.